REÇU LE
30.09.08
PREF 65

COMMUNE D'ARTALENS-SOUIN(65)

CARTE COMMUNALE D'ARTALENS-SOUIN :

RAPPORT DE PRESENTATION

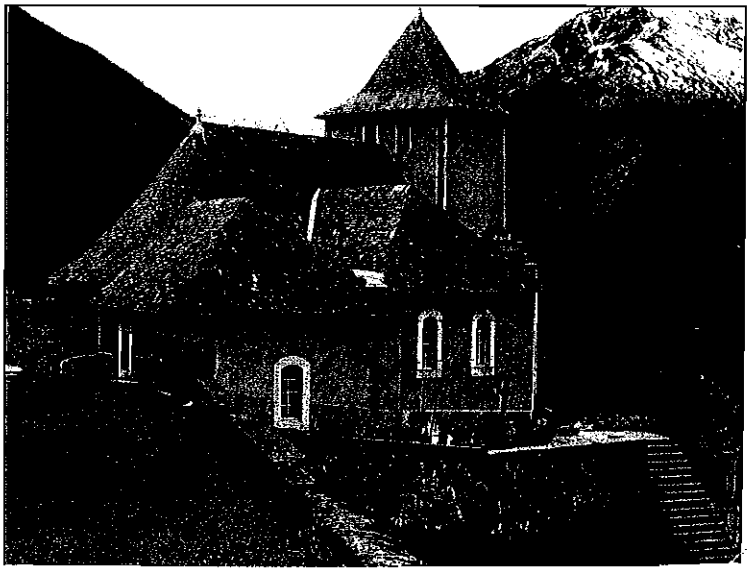

Avril 2006

compagnie d'aménagement des coteaux de gascogne
Aquitaine Midi-Pyrénées

CACG
Chemin de l'Alette - BP 449 - 65004 Tarbes cedex
Tél : +33 (0)5 62 51 71 49 - Fax : +33 (0)5 62 51 71 30 - www.cacg.fr

AFAQ ISO 9001 VERSION 2000

REÇU LE
30.09.08
PREF 65

Contexte de l'étude

Par délibération du conseil municipal, la commune d'Artalens-Souin a souhaité entreprendre l'élaboration d'une carte communale. Cette décision s'inscrit dans la suite logique de l'élaboration du schéma communal d'assainissement déjà réalisé ; ainsi, la commune sera dotée d'un document d'urbanisme intégrant les diverses contraintes qui s'appliquent sur son territoire.

L'étude est conduite en plusieurs phases :

- la première phase est un diagnostic de l'état de la commune mené selon divers thèmes, ces thèmes étant susceptibles de générer des contraintes ou des obligations en matière d'urbanisme : servitudes, assainissement, activités agricoles, paysages etc…

- ce diagnostic est conjugué avec les motivations de la commune en matière de devenir de l'urbanisme afin de faire émerger un projet de zonage.

- la troisième phase consiste à adapter éventuellement le document aux réflexions transmises à l'issue d'une enquête publique.

Ce rapport présente les éléments de la phase de diagnostic et le projet de zonage.

Artalens-Souin, le 25 Septembre 2008

le Maire

Andrée DULOUT

MAIRIE D'ARTALENS SOUIN 65400

REÇU LE
30.09.08
PREF 25

PHASE I – DIAGNOSTIC DE L'ETAT INITIAL

Deux aspects sont abordés dans cette phase :

1. une analyse du contexte réglementaire s'appliquant à la commune
2. une description de l'état initial de l'environnement et des activités

Le diagnostic de la commune d'Artalens-Souin s'est appuyé sur des visites de terrain, sur des données transmises par la Mairie et en particulier sur les documents suivants :

- la carte IGN au 1/25000 ;
- les données DIREN concernant les milieux naturels classés ;
- l'état des servitudes enregistrées par la DDE des Hautes Pyrénées ;
- la carte des sols et sa notice réalisée en partie sur certains secteurs de la commune dans le cadre du schéma directeur d'assainissement ;
- la carte des sols et des paysages pédologiques en cours de réalisation sur le département 65 à l'échelle du 1/250.000 ;
- la carte géologique d'Argelès-Gazost à l'échelle du 1/50.000 ;
- l'étude menée en 2002 sur la commune par le SIVOM d'Argelès-Gazost, le CAUE des Hautes Pyrénées et l'atelier d'architecture Hallier – Guillou - Salvat d'Argelès-Gazost, concernant les thèmes architecturaux et paysagers.
- Le Modèle Numérique de Terrain (MNT) à la résolution de 10m en horizontal, créé par la société « Pyrénées Cartographies » (65200 Bagnères de Bigorre). Les cartes des pentes sont élaborées à partir du MNT Raster mais sont volontairement laissées avec une résolution de 30m, d'où l'aspect non lissé des enveloppes. Les cartes de bassin de visibilité sont élaborées avec l'extension 3D Analyst d'ArcMap.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Contexte intercommunal

La commune d'Artalens-Souin est intégrée dans la Communauté de Communes de la vallée d'Argelès-Gazost qui regroupe 16 communes. Cette Communauté de Commune regroupe 2 Communautés de Communes préexistantes, la C.C du Davantaygue dont faisait partie Artalens-Souin et la C.C. de l'Extrême de Salles, ainsi que plusieurs communes autrefois isolées.

La C.C. de la vallée d'Argelès-Gazost exerce plusieurs compétences pour le compte des Communes :

- la gestion des écoles et des centres de loisirs ;
- la collecte et de traitement des déchets ménagers ;

Elle intervient en outre pour des actions liées :

- à l'amélioration du cadre de vie ;
- au développement économique et touristique.

Contexte réglementaire et environnemental

Le territoire de la commune est couvert par plusieurs zones de réglementation environnementale (sources : DIREN) ; ces zones sont reportées sur la carte n°1 :

❖ Milieux naturels :

Le territoire communal est entièrement concerné par deux ZNIEFF :

- le massif du Montaigu au nord du ruisseau de Barranques ;
- le massif du Pic du Midi et du Soum Arrouy au sud du ruisseau de Barranques.

D'autre part, la commune se situe dans la zone périphérique du Parc national des Pyrénées.

Ces différentes zones ne comportent pas de disposition particulière en matière d'urbanisme.

❖ Autres contraintes réglementaires :

La commune n'est incluse ni dans l'emprise de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole, ni dans la zone de répartition des eaux, et n'est pas une zone sensible à l'eutrophisation.

En matière de normes supra-communales, le territoire de la commune est soumis aux contraintes de la **Loi Montagne**.

❖

Servitudes

L'extrait de l'atlas des servitudes transmis par les services de la DDE montre l'existence de 5 types de servitudes :

- ***Servitude A1*** **:** servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier. Cette servitude implique une limitation au droit d'utiliser le sol et s'applique dans un périmètre de 500 m autour de la zone forestière, mais l'application serait néanmoins caduque.
  La bordure sud-est de la commune se situe dans le périmètre de 500 m

- ***Servitude AC1 :*** servitude de protection des monuments inscrits. Cette servitude est liée au Manoir de Cohitte, situé sur la commune de Beaucens. Une petite partie de la commune d'Artalens-Souin, à l'ouest de Souin est concernée par le périmètre de 500 m.

- ***Servitude AS1 :*** servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. Ces périmètres de protection concernent deux sources : la source de Barranques, située à 1 kilomètre à l'est du bourg d'Artalens, et la source de St André, située au nord - ouest du hameau de St André.
  A l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités de nature à nuire à la qualité des eaux, et notamment la construction et la modification des voies de communication ou le rejet d'eaux usées sont réglementées ou interdits.

- ***Servitude I4 :*** servitude relative à l'établissement des canalisations électriques. La bordure ouest de la commune est concernée.

Il s'avère donc que seule la servitude AS1, peut avoir une incidence vis à vis de l'urbanisme sur la commune d'Artalens-Souin.

❖

REÇU LE 30 03 06 PRÉF

ETAT INITIAL : ENVIRONNEMENT

Contexte géographique

Artalens-Souin est une commune de 390 ha située à 40 km au sud de Tarbes, mais à 20 km seulement de Lourdes et à 8 km d'Argelès-Gazost.

La commune appartient à la vallée du Gave de Pau, entre Argelès-Gazost et Pierrefite Nestalas, dans un secteur où le fond de la vallée est large de plus d'un kilomètre, et où de nombreux villages se sont établis dans le fond ou sur les versants de la vallée.

Artalens-Souin se situe pour sa part sur le versant ouest, dans un contexte de pentes fortes, et domine l'ensemble de la vallée. (cf. carte 2)

La commune est issue du regroupement en 1848 des communes d'Artalens et de Souin, et comporte de ce fait plusieurs ensembles d'habitations : les bourgs d'Artalens et de Souin, ainsi que le hameau de Saint André constituent les principaux.

Le réseau hydrographique se caractérise surtout par la densité de petit ruisseaux qui dissèquent le versant et la commune suivant un axe Est-Ouest. On peut distinguer le ruisseau de St André au sud du village de Souin, le ruisseau d'Estibos et son affluent le ruisseau de Cayéou au nord du bourg d'Artalens, et le ruisseau de Barranques au sud du bourg d'Artalens.

L'altitude minimale est de 639 m lorsque la D100 rentre sur la commune au nord de Souin ; elle culmine à 1350 m à la pointe Est de la commune.

❖

Contexte géomorphologique

Située sur le versant ouest de la vallée du Gave de Pau, la plus grande partie de son territoire est marqué par l'érosion glaciaire, puis hydrologique. La commune présente donc un contexte géomorphologique homogène que l'on peut caractériser par :

- une pente globalement forte, voisine de 20 à 25 % ;
- la présence d'échines assez peu marquées correspondant aux affleurements des terrains du Dévonien ;
- la présence de zones de replat, sur lesquelles se concentrent à la fois l'habitat et les activités agricoles ;
- l'existence de thalwegs encaissés creusés par les torrents.

Du fait de sa situation, la commune d'Artalens-Souin et donc la structure de l'urbanisation sont nettement visibles depuis la vallée du Gave.

La carte des pédopaysages du département des Hautes-Pyrénées (cf. carte 3), en cours de réalisation, montre que la commune se rattache dans ses formes morpho-paysagères à la zone des versants de la vallée de Lourdes sur formations glaciaires dominantes pour la plus grande partie de son territoire. L'ensemble des plaines alluviales étroites et des torrents issus du piémonts et de la montagne concerne les thalwegs des ruisseaux d'Estibos et de Barranque. La partie la plus haute de la commune appartient quant à elle à l'ensemble des estives sur formations du primaire dominantes.

❖

Contexte géologique

La carte géologique au 1/50.000 d'Argelès-Gazost (cf. carte 4) présente les formations géologiques susceptibles d'être rencontrées sur la zone d'Artalens-Souin :

- la quasi totalité du territoire, ou du moins sa partie située à moins de 1150 m d'altitude est recouverte par les dépôts morainiques du maximum d'extension glaciaire, notés Gx et figurés en bleu clair ;
- de ces dépôts émergent des affleurements de pélites gréseuses et ardoisières du Dévonien (notés d1-2, figurés en brun) avec localement des intercalations calcaires (figurées en bleu sombre) ;
- sur la partie la plus haute de la commune, les formations du Dévonien supérieur dominent.

❖

Contexte pédologique

Les caractéristiques des sols et leurs aptitudes vis à vis de l'assainissement sont présentées dans le rapport de schéma directeur. Toutes les zones inscrites en zone urbanisable dans l'actuel projet de carte communale ont fait l'objet d'un diagnostic.

Le territoire communal présente plusieurs types de sols dont l'une des principales caractéristiques réside dans une liaison commune avec les dépôts morainiques quaternaires. L'armement du versant s'effectue par des schistes datés du Primaire, sur lesquels se surimposent des placages morainiques plus ou moins épais ; il en résulte que les sols polygéniques dominent. La répartition des types de sol obéit alors essentiellement à une logique géomorphologique.

- dans les zones de replats, les placages morainiques vont constituer la roche-mère du sol ; en général, ceux-ci seront donc épais, de bonne à très bonne potentialité agronomique (brunisols plus ou moins épais, plus ou moins caillouteux à pierreux). Leur aptitude vis à vis de l'assainissement est en général bonne, sauf lorsqu'ils sont localisés en zone de talweg ou de résurgence (cf St André, certains secteurs d'Artigues) : ils acquièrent alors un caractère hydromorphe qui diminue leur aptitude (rédoxisosl et réductisols).
- Dans les zones de convexité et dans les pentes fortes, les formations du Primaire peuvent dominer et se présenter comme les roches-mères des sols ; ceux-ci sont en alors en général superficiels à peu épais, leur aptitude vis à vis de l'assainissement est alors d'autant plus faible que l'aptitude dispersante de ces formations n'est pas toujours très importante (rankosols, brunisols superficiels, alocrisols superficiels). Localement, des passées carbonatées dans le Dévonien confèrent aux sols un caractère calcique (calcisols).
- Certains secteurs d'Artalens Souin présentent en outre des formations liées à des dépôts glacio-lacustres (matériaux fins, graveleux à caillouteux, noirâtres, très fluents et fragiles) ; ces secteurs sont alors le siège de risques importants de solifluxion et de glissements de terrain ; les sols y sont superficiels, voire inexistants (rankosols).

L'urbanisme ancien sur Artalens Souin semble en partie lié à la répartition des potentialités agronomiques des sols de la commune ; les parcelles agricoles subsistant autour des centres bâtis s'étendent donc en général sur des sols de bonne aptitude, qu'il convient donc de préserver ou du moins de valoriser.

Conclusions

*La commune présente de **fortes contraintes géologiques et géomorphologiques**, contraintes applicables tant à l'urbanisation qu'à l'agriculture : pentes fortes, localement affleurements rocheux, risques de glissements de terrain…*

***L'aptitude des sols vis à vis de l'assainissement** dépend de la zone de la commune considérée ; les sols étant assez hétérogènes, les filières d'assainissement adaptées varient fortement, mais les dispositifs avec rejet dans le milieu superficiel dominent.*

*Les **aptitudes agricoles** étant régies par des facteurs similaires, on s'aperçoit que les meilleurs sols occupent des zones de moindre pente, ces secteurs étant situés en continuité immédiate avec les zones actuellement urbanisées.*

*La position géomorphologique originale de la commune la rend visible depuis un très **vaste bassin de vision** ; le massif du Hautacam forme la toile de fond du paysage de la commune.*

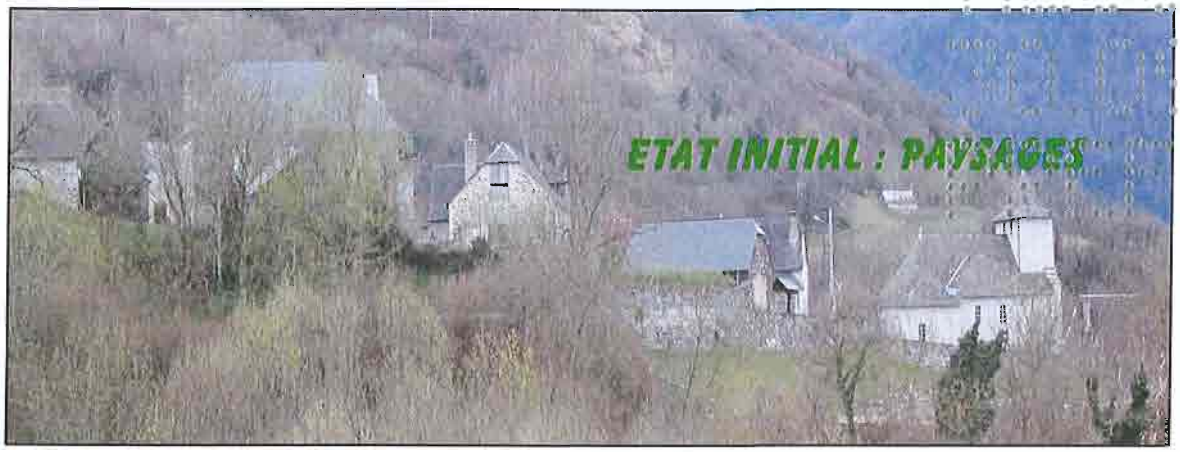

Des points de vue

- La position géomorphologique de la commune contribue à n'offrir un point de vue sur l'ensemble de son territoire que depuis l'autre versant et le fond de la vallée du Gave de Pau.

  A contrario, depuis la plus grande partie du territoire d'Artalens-Souin, la vue s'ouvre de façon panoramique sur l'ensemble de la vallée du Gave, et au delà vers le massif du Pibeste au nord, le val d'Azun, le massif du Cabaliros, la vallée de St Savin, jusqu'au massif du Viscos au sud.

Artalens depuis la RD 100

- Le bourg d'Artalens est établi dans une légère combe qui s'efface et devient une croupe dans la partie inférieure du bourg. De ce fait, le village n'est visible dans son entier que depuis certains points de vue bien particuliers, situés notamment dans l'axe de la combe ou en position dominante depuis les échines environnantes. L'église constitue alors un point focal important : située en bas du village, elle se détache sur le fond du paysage lorsque l'on aborde le village par la RD100 depuis Souin ; sa position en bas de la rue principale (vue dans l'axe de la combe depuis le haut du village) lui confère également un rôle de point d'attraction, d'autant que sa position en belvédère permet une échappée des regards vers la vallée.

Souin depuis la RD 100

- Il n'existe pas vraiment de point focal dans le bourg de Souin du fait de sa position dans un léger thalweg. Le vieux village est peu visible depuis la RD100, surtout en direction de Hautacam, et seules quelques maisons construites en bordure de la route laissent deviner son existence.

Le hameau de Saint André est quant à lui composé

d'un petit nombre de bâtiments resserrés, entourés d'une zone bâtie peu dense, constituée essentiellement de granges.

Les **points de vue depuis l'autre côté ou le fond de la vallée** permettent donc de découvrir la commune dans son ensemble, tandis que les **seuils de vue depuis la RD100** depuis le versant ne permettent que d'en appréhender des secteurs restreints.

❖

Des éléments structurants morphologiques

La commune d'Artalens-Souin s'inscrit dans un vaste ensemble, commun avec les communes de Beaucens, Préchac, Vier-Bordes et Ayros-Arbouix, correspondant au versant Ouest du massif du Hautacam. (cf. carte 5) ; le paysage est découpé par :

- Une **limite horizontale** correspondant à la limite des dépôts morainiques ; en contrebas de cette limite, on trouve les zones d'habitat et les surfaces exploitées par l'agriculture : prairies de fauche, pâtures. Au dessus de cette limite, l'agriculture est plus extensive encore, et on ne rencontre plus que des zones d'estives.

- Des **lignes verticales** : les thalwegs des torrents et les échines rocheuses qui émergent des dépôts morainiques découpent le versant de haut en bas, et individualisent les hameaux qui se sont développés à la faveur de zones de replat. Les lignes dessinées par les thalwegs sont accentuées par le boisement de leurs pentes.

La commune d'Artalens-Souin vue depuis St Savin

Thalwegs — Echines — Limite des dépôts morainiques

A l'échelle de la commune, les thalwegs avec la végétation qui les accompagne, et les crêtes constituent des rideaux qui cloisonnent et forment un effet de découverte lorsque l'on traverse son territoire.

- Des **lignes horizontales** découpent les zones de moindre pente entre les thalwegs, liées à la création des terrasses qui ont permis l'exploitation agricole des terrains ; cette structure est encore accentuée par la présence de haies en bordure des murets et talus qui séparent les terrasses.

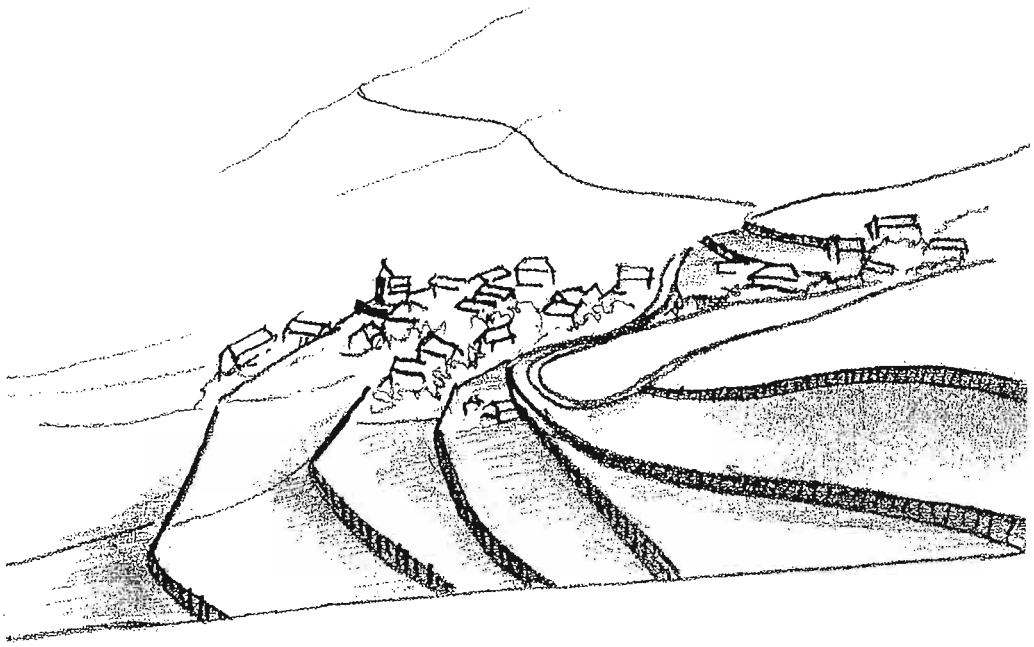

Structure du paysage en terrasses au sud du bourg d'Artalens
D'après étude SIVOM d'Argelès-Gazost, CAUE 65, atelier d'architecture Hallier-Guillou-Salvat (2002)

❖

Un espace aménagé

Le deuxième niveau d'analyse tient compte de l'aménagement de l'espace de la commune. Les facteurs marquants sont :

- **Un espace agricole** limité aux zones de replat, mais responsable d'une structuration forte par la création des terrasses et talus bordés de haies. De ce fait les perspectives sont relativement restreintes.

- Des boisements importants mais de petite taille ou de forme irrégulière et/ou discontinus sauf dans les thalwegs, conduisant à un effet de mosaïquage important.

- Le haut de la commune est peu aménagé et reste le domaine d'une utilisation extensive.

❖

Un patrimoine riche

Eglise d'Artalens

Plusieurs édifices religieux sont recensés sur la commune : les églises Saint Pierre à Artalens et Saint André à Souin sont certainement antérieures au XI°siècle, même si elles ont été modifiées au cours des siècles.

Le patrimoine architectural s'exprime également par la présence de nombreux moulins à eau, et de granges d'estives et de bâtiments typiquement bigourdans.
La commune projette de mettre en valeur ce patrimoine par le rachat et la rénovation des moulins, puis la création d'un sentier touristique.

Ancien moulin sur le ruisseau d'Estibos

Grange à Souin

Maison à Artalens

Chemin de randonnée

La commune s'inscrit d'autre part dans un territoire renommé pour la qualité de ses paysages et présente un réseau dense de sentiers et chemins parcourus par les randonneurs, et la route d'accès à la station de ski de Hautacam traverse la commune.

Des carrières de marbre ont également été exploitées sur les flancs du Hautacam.

❖

Une urbanisation traditionnellement centrée sur les bourgs, une tendance récente au mitage

- l'habitat est traditionnellement groupé dans les bourgs d'Artalens et de Souin, où il s'organise de part et d'autre de la rue, en une succession maison/cour/dépendances. Les habitations sont généralement orientées en fonction de la pente et de l'ensoleillement. Etagées le long de la pente, les parcelles forment des gradins séparés par des murets.

- le hameau de Saint André est établi sur un replat et l'habitat y est moins dense.

- Le quartier des Artigues correspond à un ensemble d'habitations relativement dispersées ; c'est là que l'on rencontre la plupart des habitations les plus récentes.

Les caractéristiques de ces différents quartiers seront décrites dans un paragraphe ultérieur.

❖

Conclusions

- *une **visibilité** de l'ensemble du territoire **depuis le fond** et l'**autre versant de la vallée**,*

- *mais des points de vue plus restreints entre différents secteurs du territoire communal, le **regard** étant préférentiellement **attiré au delà** vers la vallée et les massifs environnants ;*

- *le sentiment dominant est l'**absence de confinement**, du fait d'une **ouverture importante** vers la vallée, et de l'étagement des constructions ;*

- *une structure du paysage fortement liée au « patrimoine » agronomique ;*

- *Une occupation de l'espace différenciée : présence humaine et activité agricole continues localisées dans la partie basse de la commune, activités extensives et estivales dans la partie haute ;*

ETAT INITIAL :

HYDROGRAPHIE

La commune est traversée par un réseau hydrographique naturel peu dense (cf. carte 6) :

- le ruisseau de St André traverse la commune au sud du village de Souin ; il prend sa source au nord-est du hameau de St André et une partie de ses eaux est captée à la source pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Artalens-Souin. Dans sa traversée de la commune, il ne reçoit pas d'affluent identifié, mais recueille toutes les eaux de ruissellement du quart nord de la commune. Il se jette dans le gave de Pau au niveau de la commune de Préchac.

- le ruisseau d'Estibos prend sa source dans la partie la plus haute du versant, au nord de la station du Hautacam. Le réseau hydrographique est très ramifié dans la partie haute de son bassin versant. Au dessus du village de Souin, il reçoit un affluent, le ruisseau de Cayéou, qui prend sa source à la Hount de Couyéou de Mates. Ce ruisseau a fait l'objet d'aménagements hydrauliques : c'est sur son cours que l'on trouve la plupart des moulins à eau qui existaient sur la commune d'Artalens-Souin. Il se jette dans le Gave de Pau au nord de Beaucens.

- le ruisseau de Barranques traverse la commune au sud du bourg d'Artalens. Tout comme le ruisseau d'Estibos, le réseau hydrographique est très ramifié dans la partie amont de son bassin, où il recueille les eaux de ruissellement du haut du versant entre la station du Hautacam et le pic de Nerbiou. Il ne reçoit pas d'affluent indentifié dans sa traversée de la commune et se jette dans le Gave de Pau au nord de Beaucens.

❖

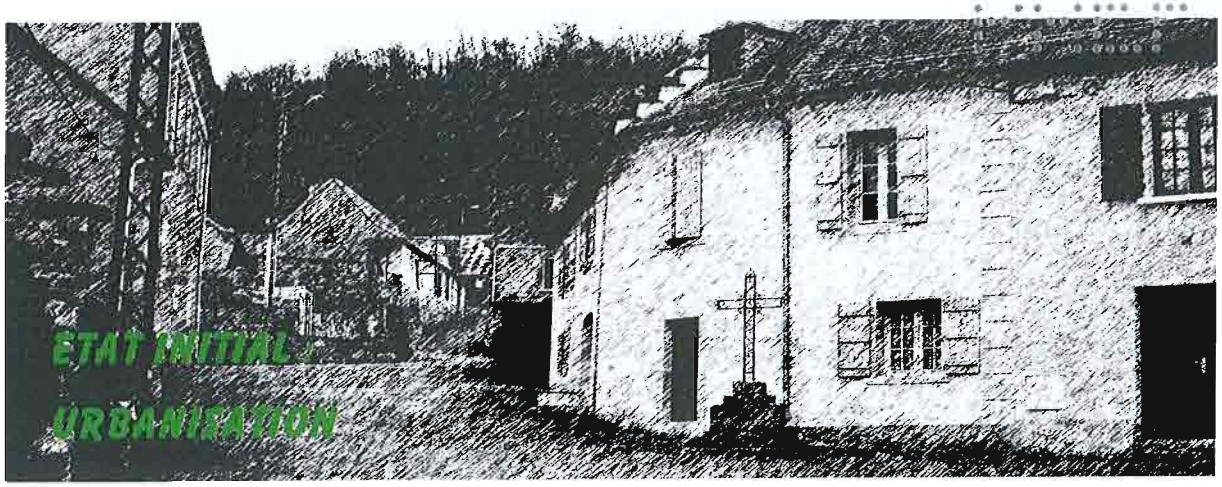

Eléments généraux

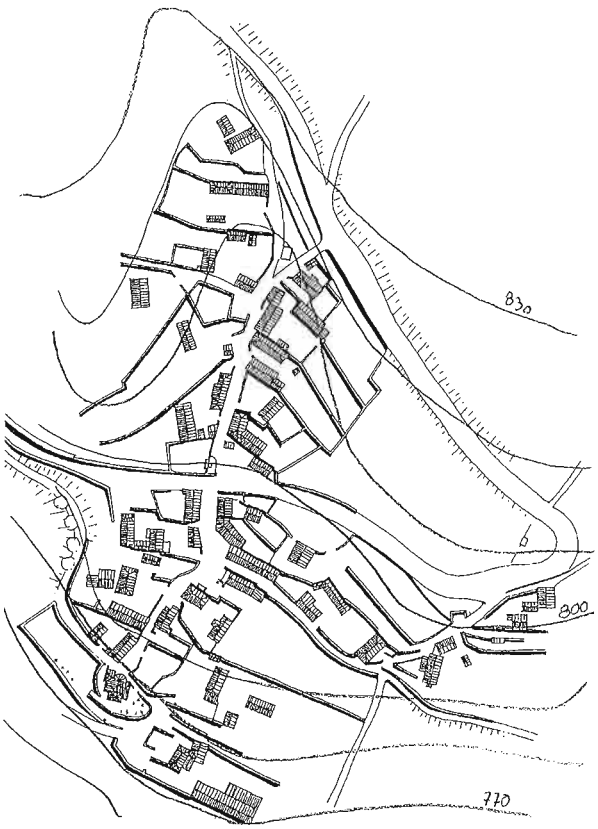

Organisation du village d'Artalens
D'après étude SIVOM d'Argelès-Gazost, CAUE 65
atelier d'architecture Hallier-Guillou-Salvat (2002)

- L'urbanisation des bourgs d'Artalens et de Souin est essentiellement liée au caractère géomorphologique de leur site d'implantation : les villages anciens s'étirent dans le fond de combes étroites.

- Chacun des deux bourgs s'organise donc le long d'une rue principale qui suit le fond de la combe, sorte de colonne vertébrale de laquelle s'éloignent des rues ou passages secondaires parallèles aux courbes de niveaux.

Souin : ancien chemin d'Ayros-Arbouix à Artalens

- Les rues et passages sont étroits, bordés par les bâtiments ou par des murets délimitant les unités d'habitation. Le foncier disponible (jardins, vergers), est disposé en arrière des bâtiments, hors de portée de vue. Les rues ne sont cependant pas rectilignes, mais présentent de nombreux décrochements, et invitent à poursuivre le trajet (notion de découverte).

- les unités (habitation + grange + annexes) s'organisent autour de cours ouvertes sur l'espace public, et s'étagent les unes au dessus des autres en gradins suivant les courbes de niveaux de façon à créer des plate-formes et à profiter d'une exposition favorable.

- La route départementale 100 permettant l'accès à la station du Hautacam passe en contrebas du village de Souin ; elle n'a donc que peu d'impact sur le bourg lui-même. L'accès au village se fait donc uniquement par la rue axiale qui se termine en impasse, lui conférant ainsi une position « à l'écart ».

- Par contre, la départementale coupe en deux le village d'Artalens, perpendiculairement à l'axe de la combe, et modifie donc de façon importante la structure du bourg. L'accès traditionnel au village par le bas et la rue de l'église est aujourd'hui peu utilisé.

- Le hameau de Saint André se présente comme un quartier de granges avec un habitat peu dense.

- Dans l'ensemble, l'architecture est cohérente et les maisons neuves respectent en majeure partie l'aspect des bâtiments anciens : pente de toit, coloration des couvertures et des enduits.

- L'urbanisation dans les bourgs est limitée par le peu de foncier disponible accessible depuis l'espace publique, ou par des obstacles naturels comme l'échine au nord du village de Souin. Les constructions récentes se sont donc développées le long de la route départementale, entre Souin et Artalens et donnent une impression d'urbanisation peu cohérente.

❖

Bilan de l'urbanisation passée :

Les zones d'urbanisation initiales sont **concentrées dans les bourgs** :

- **à Artalens** le long d'une rue principale rectiligne allant de l'église vers le haut de la combe ; avant la mise au gabarit routier de la RD100, cette rue constitue le principal axe de circulation par des chemins ruraux depuis Souin ou Beaucens ;

- **à Souin**, le long de la route d' Ayros-Arbouix vers Artalens, et le long de la rue conduisant à l'église ;

ou correspondent à un **habitat plus diffus** comme **aux Artigues,** allant jusqu'à former des hameaux, comme à **Saint André**.

La commune, comme toutes celles situées dans un contexte semblable, est également caractérisée par l'existence de très nombreuses granges disséminées sur l'ensemble du territoire.

Les **zones d'urbanisations postérieures** ont conduit :

- à étendre les bourgs en continuité avec l'existant lorsque cela était possible :
  - à Souin, le long de la route départementale en direction d'Artalens ;
  - à Artalens, dans les rares espaces laissés vacants le long des voies existantes ;

- à étendre les zones d'habitat diffus aux Artigues et à Arribat, sans création d'un caractère de hameau ou de quartier ;

Une partie des granges, notamment celles situées dans les secteurs délaissés par l'agriculture, ont été abandonnées. Les plus accessibles font depuis quelques années l'objet de transformation en habitations, contribuant à un effet de mitage du territoire.

L'urbanisation traditionnelle n'a donc pas réellement laissé de foncier libre, ne permettant que l'extension des habitation existantes.

Le développement de l'urbanisation sur la commune ne se fait plus par ajout aux extrémités, mais par mitage des espaces disponibles, et par transformation de granges foraines en habitations.

Le tableau suivant regroupe les informations en terme de nombre de logements et de mode d'occupation de ceux-ci (données INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	**38**	**48**	**62**	**81**	**91**
Résidences principales	32	33	31	38	42
Résidences secondaires (*)	4	11	13	36	47
Sous-total RP + RS	*36*	*44*	*44*	*74*	*89*
Logements vacants	2	4	18	7	2

(*) *A partir de 1990, comprend les logements occasionnels*

On constate :

- que le nombre de logements augmente régulièrement depuis 1968 ;
- que le nombre de logements principaux est resté stable entre 1962 et 1982, et qu'il augmente depuis à un rythme légèrement inférieur à un logement par an ;
- que la destination des logements a été profondément bouleversée entre 1968 et 1999 : les résidences principales constituaient plus des trois-quarts des logements en 1968, et n'en représentent aujourd'hui plus que la moitié.
- que le nombre de résidences secondaires a explosé depuis 1982, même si un changement du mode de calcul fausse les résultats.

Il n'existe aujourd'hui quasiment plus de logements vacants, et chaque logement créé se traduit par une nouvelle construction, ou par un changement de destination d'un bâtiment agricole.

La pression sur les logements est donc aujourd'hui liée à l'essor des résidences secondaires, soit directement par de nouvelles demandes sur les logements existants, soit indirectement par l'absence de logements disponibles conduisant à la création de nouveaux logements sur la commune.

❖

Réserves foncières subsistant :

Il n'existe pas de réserve foncière disponible dans l'enceinte stricte des bourgs existants.

A Souin, les réserves disponibles évidentes en continuité avec l'existant sont localisées soit le long de la route départementale en direction d'Artalens, soit dans la partie haute du bourg, mais avec un accès étroit par le chemin conduisant au réservoir d'eau.

Indépendamment d'autres contraintes, l'ouverture à l'urbanisation des parcelles au sud-est du village serait soumise à la création ou à l'amélioration des voies existantes.

A Artalens, les réserves disponibles en continuité avec l'existant les plus évidentes se situent également en bordure de la route départementale, au sud du bourg.

L'ouverture à l'urbanisation des parcelles située en bordure du chemin de Plagnets permettrait d'étendre le bourg et de densifier l'habitat existant dans ce secteur, pour lui donner un caractère de quartier, voire de rue. Elle devra alors s'accompagner d'un renforcement des équipements, et notamment de la voirie.

Pour les quartiers et hameaux où l'habitat est plus diffus, les réserves foncières les plus évidentes se situent dans les espaces délaissés entre les différentes habitations. Dans ces zones, l'ouverture à l'urbanisation doit viser à la création de quartiers et hameaux homogènes, source d'identité. Pour ces secteurs, il convient d'être attentifs à la capacité des réseaux existants, afin d'évaluer l'importance des renforcements nécessaires à l'aménagement projetés. D'autre part, la création de voiries nouvelles sera nécessaire pour atteindre l'objectif de création de quartiers identifiés ; à défaut, on risque d'assister à une urbanisation linéaire, sans caractère.

Il est évident que toutes ces zones, dont la superficie totale est importante, ne peuvent être ouvertes à l'urbanisme simultanément et que plusieurs paramètres doivent être examinés avant toute décision. Ils seront analysés en phase III.

❖

Rythme actuel de constructions et besoins futurs :

Les données fournies par l'INSEE présentent l'évolution de la population entre 1968 et 1999.

	1968	1975	1982	1990	1999
Population totale	135	122	115	120	110

On constate une **diminution globale de la population**, avec toutefois une légère reprise entre 1982 et 1990, due à des soldes migratoire et naturel positifs.

La population active correspond à 43 % de la population totale, dont plus de la moitié est salariée sur une autre commune.

Population totale en 1999	110	
Population active ayant un emploi en 1999	46	
Dont non salariés		16
Salariés		30
Dont actifs travaillant sur une autre commune		28

Au cours des années 2004 et 2005, 7 permis de construire ont été demandés, dont 2 concernent des transformation de granges en habitation. Ces permis sont localisés à Artalens (1), Saint André (1) et Arribat (5). Dans le même temps, 31 certificats d'urbanisme ou demandes de renseignement d'urbanisme ont été déposés.

Parmi les certificats d'urbanisme pour lesquels l'opération projetée est précisée, 8 concernent une construction neuve, alors que 6 portent sur la transformation d'une grange ou d'un bâtiment existant. Deux demande de C.U. concernent le village d'Artalens et ses abords immédiats, 6 le quartier Arribat - Les Artigues, les autres se situant dans des secteurs isolés de la commune.

Les parcelles ayant fait l'objet de demandes de renseignements d'urbanisme sont dans la grande majorité des cas non bâties. La plus grande partie d'entre elles sont situées à proximité des zones déjà urbanisées de la commune (Souin, Arribat, Saint André, Artalens), mais il existe également des demandes dans des secteurs isolés de la commune, surtout vers le haut de la commune.

Ces données doivent être analysées conjointement avec le tableau précédent relatif aux nombre de logement et à leur mode d'occupation : si une large part des logements concernent des résidences secondaires, la commune d'Artalens-Souin attire également une population qui travaille à l'extérieur de la commune, et compte tenu de l'augmentation du coût de l'immobilier, notamment dans les petites villes et à leur proximité, on peut penser que cette tendance va se renforcer dans les années à venir.

En terme de besoins futurs, un tel rythme de construction amènerait logiquement une quinzaine de logements supplémentaires d'ici 10 ans.

Evolution de l'architecture :

L'architecture ancienne est relativement homogène : les bâtiments sont regroupés autour d'une cour, espace de transition entre la rue et les espaces plus privés (jardin, vergers) souvent situés à l'arrière. Une ou plusieurs façades (de l'habitation, d'une grange ou d'une annexe) est accolée à la rue.

Les maisons d'habitations ont un plan rectangulaire, sur deux niveaux et combles avec un toit à 4 pans, ou avec un simple rez-de-chaussée et un toit à 2 pans et croupes.

Les ouvertures sont alignées et les encadrements sont réalisés en pierre de taille ; les façades sont recouvertes d'un enduit et les toitures couvertes d'ardoise avec des pentes supérieures à 45°. Une galerie à usage domestique vient souvent distinguer l'architecture sobre des habitations.

Les granges reprennent une forme rectangulaire, avec une toiture à 2 pans et croupes. Le plus souvent, elles sont en pierre apparentes ou enduites à pierres vues.

Les parcelles sont encloses de murets, et séparées de celles situées en contrebas par un mur formant terrasse.

Il est difficile de poursuivre l'urbanisation selon une telle structure comme en témoignent les constructions récentes de la commune : si les parcelles restent relativement vastes, les bâtiments sont implantés loin des limites et leur nombre est souvent limité à un, ne permettant souvent pas de retrouver l'organisation autour d'une cour.

Toutefois, on constate que globalement, les constructions récentes respectent certains caractères proches de l'architecture traditionnelle, notamment en terme de pente de toit, d'ouverture en toiture (lucarnes) ou de matériaux de couverture (ardoises).

A l'avenir, il serait souhaitable d'encourager le respect de ces caractéristiques architecturales, y compris dans l'implantation des bâtiments lorsque cela est possible.

En outre, c'est dans le traitement même des voiries éventuellement créées qu'un effort peut être fait, avec notamment des décrochements latéraux et surtout des routes non linéaires.

❖

Equipements structurants (existants et projetés)

La commune participe à un **regroupement scolaire** avec les communes de Ayros-Arbouix et Boo-Silhen ; les écoles se situent dans ces villages et un ramassage scolaire est organisé pour la commune d'Artalens-Souin.

Les compétences établissements et transports scolaires, activités périscolaires ont été transférées à la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès. Il n'y a pas d'ouverture de classe prévue.

La commune est équipée d'une salle des fêtes.

Il n'y a pas d'autre espace public en projet.

❖

REÇU LE 30.03.06

La commune est traversée par un seul axe routier, la route départementale 100 qui conduit à la station du Hautacam, et qui dessert la totalité des secteurs d'habitation (cf. carte 8).

Artalens se situe à 9 km d'Argelès et peut être rejoint en moins de 10 min ; la liaison est donc assez rapide avec la vallée.

Les voies communales desservent les rues transversales ou les quartiers de granges, et plusieurs chemins communaux mènent aux espaces agricoles de la commune.

Il existe cependant un certain nombre de problèmes, principalement au niveau de Artalens et de Souin :

- lors des périodes d'affluence à la station du Hautacam ou lors d'événement spéciaux (Tour de France), la route départementale est très fréquentée et la traversée d'Artalens, étroite, peut être difficile ;

- les rues desservant les villages d'Artalens et de Souin débouchent sur la route départementale au niveau de carrefours pour lesquels la visibilité est réduite. L'urbanisation qui se développe le long de la route départementale conduit également à multiplier le nombre de sorties sur cette route, et son tracé n'est pas toujours adapté pour le permettre en toute sécurité ;

- la voie communale de St André, et plus généralement les rues à l'intérieur des bourgs, sont étroites et tortueuses, et ne permettraient pas une augmentation du trafic liée à l'urbanisation dans ces secteurs ;

- la voie communale qui mène à Souin se termine en impasse ; actuellement, les contraintes générées sont minimes dans la mesure où il n'y a pas eu d'urbanisation récente ;

- il existe peu de place de stationnement aussi bien à Artalens qu'à Souin ;

❖

Réseau AEP :

La carte 9 regroupe les informations en matière de réseau AEP.

La commune est approvisionnée en eau potable à partir de 2 captages. Les principales zones d'habitation (Artalens, Souin, St André, les Artigues, Arribat) sont desservies. La plus grande partie des granges ne sont pas reliées au réseau AEP.

Le captage de St André alimente un réservoir de 50 m^3 dédié à la défense incendie et un réservoir dédié à l'alimentation en eau de 25 m^3 ; ce réservoir alimente à son tour le réservoir de Souin d'une capacité de 25 m^3, et celui d'Artalens d'une capacité de 100 m^3.
Avant distribution, l'eau doit être traitée.

La source de Barranques est captée à titre privé et alimente une partie du quartier d'Artalens. Ce captage doit être rétrocédé à la commune en contrepartie d'une alimentation plus régulière et sécurisée.

Des aménagements sont prévus en liaison avec cette rétrocession : un réservoir d'une capacité de 60 m^3 sera construit et alimentera les réservoirs de St André et Artalens. Le réseau de distribution actuel, en bon état, sera conservé.

Le captage de St André ne sera plus utilisé qu'en cas de besoin.

La défense incendie est assurée par 5 bornes qui sont réparties dans les principales zones d'habitation de la commune : 1 à Souin, 2 à Artalens, 1 à St André et 1 aux Artigues.

Réseau électrique :

Le réseau électrique est reporté sur la carte 10.

L'ensemble des quartiers principaux (Artalens, Souin, St André, les Artigues, Arribat) est relié au réseau électrique. La plupart des granges ne sont pas desservies.
Il n'a pas été signalé de problème d'alimentation en électricité pour la commune.

❖

Nuisances sonores :

Les nuisances sonores qui peuvent exister sont essentiellement liée à la traversée de la commune par la route départementale. Elles concernent les habitations situées en bordure immédiate de la voie, mais sont concentrées sur des périodes et des heures précises.

Il n'existe pas d'activités propres à générer des nuisances sonores.

❖

Nuisances atmosphériques :

Elles ont surtout pour origine les exploitations agricoles possédant une activité d'élevage. Il n'existe pas d'installation classée sur la commune.

❖

Nuisances visuelles :

En absence de problématique particulière, cet aspect n'a pas fait l'objet d'une analyse.

❖

Risques naturels prévisibles :

La commune n'est pas concernée par un PPR.
Elle se situe en **zone de sismicité de niveau 2** (sismicité moyenne) et des règles de construction parasismiques doivent être appliquées

La commune n'est pas concernée par la cartographie informative des zones inondables.

Exemple de mouvement de terrain au sud de Souin

Par ailleurs, la commune présente des **risques de mouvement de terrain** liés à la qualité des sols et du substrat.

La cartographie réalisée par le service de Restauration des Terrains de Montagnes (cf. carte 11) montre qu'il existe :

- des phénomènes d'érosion de surface et de ravinement au niveau des thalwegs des ruisseaux de la d'Estibos et de Barranques ;
- des zones de glissement actif, et notamment entre Souin et le ruisseau de Saint André ;
- une vaste zone de glissements potentiels qui concerne une large bande de la commune entre Souin et Artalens.

Il convient donc d'éviter toute nouvelle construction dans les zones de glissement actif et d'être vigilant par rapport à l'implantation et aux règles de construction dans les secteurs présentant des risques potentiels, mais également de prévoir des enrochements le long des voies d'accès afin de soutenir les terrains.

❖

Risques technologiques prévisibles :

La commune n'est a priori pas concernée par ce risque.

❖

Activité et contexte agricole :

Le Davantaygue et la commune d'Artalens-Souin présentent une **vocation agricole affirmée**, tournée vers l'élevage bovin et ovin.

Le recensement agricole 2000 comptabilise 14 exploitations, dont 9 exploitations professionnelles qui emploient 28 personnes à temps plein ou partiel ; la mairie signale aujourd'hui trois exploitations agricoles professionnelles, localisées à Souin, Artalens et Saint André (cf. carte 12), ainsi qu'un certain nombre d'exploitations à temps partiel (doubles actifs, retraités).

Le même recensement de 2000 fait apparaître une surface agricole de 216 ha sur 390 ha que compte la commune ; elle est répartie en 212 ha de surface toujours en herbe et 4 ha de terres labourables.

L'espace agricole reste marqué par l'héritage des siècles passés : les surfaces sont réparties sur l'ensemble de la commune mais la localisation et l'altitude conduisent à des vocations différentes : les terres labourables et les prairies de fauche se situent à proximité immédiate des bourgs, tandis que les estives occupent la partie la plus haute de la commune.

Les contraintes à l'agriculture sont importantes :

- les pentes sont localement fortes et les sols sont alors globalement peu épais ; la valeur agronomique du sol peut donc être localement faible ; La valeur agronomique augmente dans les zones de terrasse

- la structuration traditionnelle de l'espace en terrasses, conduisant à un parcellaire morcelé ne facilite pas la mécanisation agricole ;

- malgré un réseau dense de chemins ruraux, les accès permettant le passage des engins agricoles sont peu nombreux ;

- malgré une exposition le plus souvent ensoleillée, l'altitude restreint la période de culture, et ceci d'autant plus que l'altitude augmente.

Les terres labourables restent donc cantonnées aux parcelles les plus favorables en terme d'accès et de pente, les prairies occupant le reste de l'espace agricole.

Les demandes d'urbanisation concernent elles aussi des parcelles facilement accessibles et risquent d'entrer en concurrence avec les meilleures terres agricoles.

L'activité agricole reste fortement implantée et contribue largement à l'identité et la qualité paysagère de la commune, mais les nombreuses contraintes risquent de conduire à une déprise agricole. Pour maintenir l'activité agricole au centre de l'espace communal, il convient de respecter une certaine logique en matière d'urbanisation, et donc de conserver des espaces favorables pour l'agriculture.

❖

Activités artisanales et industrielles :

Il existe deux artisans (un menuisier, un pâtissier fabriquant des gâteaux à la broche), mais pas d'atelier sur la commune même.

Il n'existe pas d'activité de service ou commerciale dans le bourg ancien, si ce n'est un **café-restaurant-tabac,** située au centre du bourg d'Artalens.

Douze gîtes de France, dont trois communaux, proposent une base de location saisonnière.

❖

Deux aspects ont déjà été abordés :

- Les **rejets liés aux eaux pluviales** : il existe dans les bourgs d'Artalens et de Souin des réseaux pluviaux busés qui rejoignent le réseau hydrographique superficiel. Compte tenu de leur pente, leur dimension semble suffisante pour évacuer les flux liés à la pluie mais il convient de rester vigilant vis à vis de l'imperméabilisation croissante des terrains dans la zone du bourg, ce qui pourrait générer des flux beaucoup plus élevés que ceux qui transitent actuellement. En ce qui concerne le reste de la commune, il existe un réseau de fossés enherbés ou de caniveaux qui rejoignent le réseau superficiel.

- les **rejets liés à l'assainissement autonome** (cf. carte 13) : l'aptitude des sols vis à vis de l'assainissement autonome est peu favorable pour un certain nombre de secteurs étudiés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement : c'est le cas du village de Souin, une partie des hameaux de St André et des Artigues ; les filières adaptées nécessitent alors un rejet dans le réseau superficiel. Pour ces secteurs, les rejets pourront s'effectuer dans le réseau pluvial après obtention des autorisations nécessaires mais il conviendra de limiter les zones ouvertes à l'urbanisation afin de conserver un nombre de rejet tolérables par tronçon, dans le but d'éviter un regroupement des nuisances.

- les **rejets liés à l'assainissement collectif** : le choix de la commune s'est porté sur l'assainissement collectif pour le centre du bourg d'Artalens, l'absence de foncier dans le centre bourg étant en outre une des clés de ce choix. A terme, un collecteur devrait être installé et transférer les effluents vers une station d'épuration située en contrebas au lieu dit Paulias, le rejet s'effectuant alors dans le ruisseau d'Estibos.

❖

REÇU LE
30.09.08
PREF 65

PHASE II – PROJET DE ZONAGE

REÇU LE 30.09.08 PREF 65

PROJET DE ZONAGE : ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1. ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation de façon maîtrisée afin de maintenir une certaine croissance ;

2. préserver la vocation agricole qui caractérise la commune;

3. préserver la qualité des paysages dans un contexte touristique très marqué

4. limiter le mitage et la dispersion

REPUBLIQUE FRANÇAISE
30.09.08
PREF

Le conseil municipal définit un plan de zonage matérialisant les zones urbanisables ; ces zones couvrent une superficie totale de **23.36 ha**.

> ***Principes généraux*** *: La zone d'urbanisation recouvre la plupart des zones actuellement construites. Le point de départ de la réflexion correspond aux limites des zones étudiées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement. Dans les secteurs actuellement non bâtis, le principe est d'inclure les parcelles générant un minimum de création de voirie afin de limiter les frais de viabilisation et d'autre part de délimiter un parcellaire urbanisable en accord avec un principe de maîtrise « optimale ».*

Village d'Artalens :

La zone urbanisable du village d'Artalens couvre une superficie totale de 13.08ha. Le parcellaire libre représente une superficie d'environ 4.45ha.
Le village présente très peu de contraintes ; il dispose en outre de nombreux atouts, parmi lesquels un réseau d'assainissement collectif, des pentes faibles, une voirie relativement adaptée.
Il faut toutefois distinguer au moins deux secteurs dans cette vaste zone.

CARTE COMMUNALE
D'ARTALENS SOUIN
HAMEAU D'ARTALENS

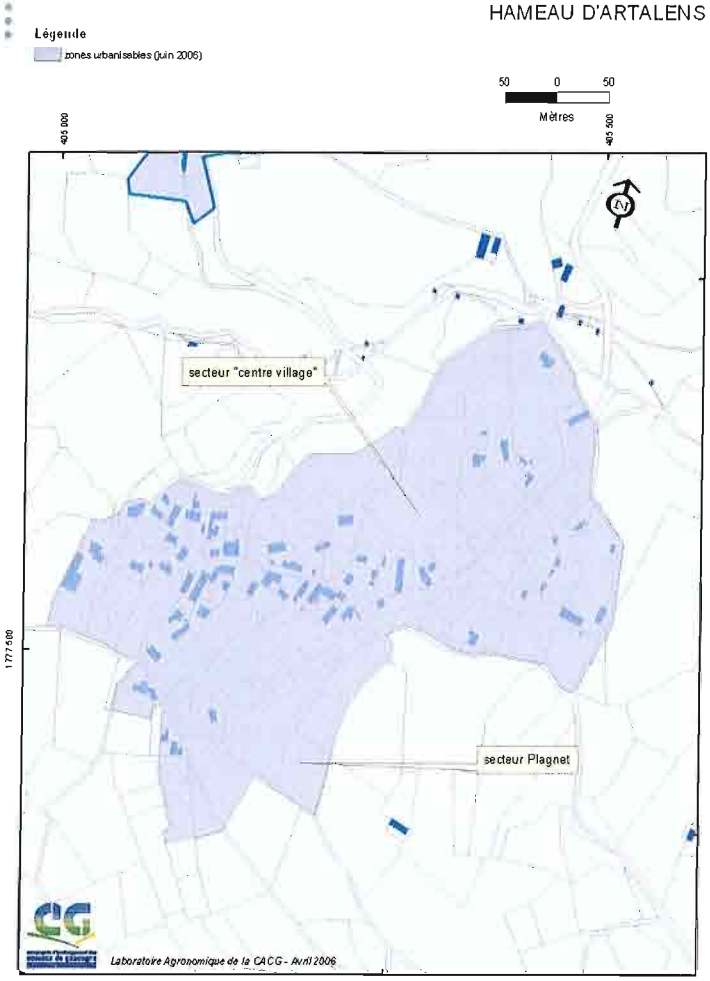

Le secteur « **centre village** » s'étend dans une zone de talweg qui en limite assez sensiblement la perception depuis l'extérieur ; l'extension prévue se situe en continuité avec l'existant (continuité géographique et « géomorphologique »). Quelques adaptations de la voirie existante seront vraisemblablement nécessaire (notamment, renforcement d'un talus). Ce secteur est en quelque sorte le plus évident du point de vue du projet d'urbanisation.

Vue de la sortie nord-est du secteur délimité

Le secteur **Plagnet** correspond à une zone de terrasse située au dessus du virage de la RD 100. L'accès au secteur se situerait à 150m environ du virage ; la zone délimitée est tracée de sorte que la superficie constructible dans chaque parcelle soit limitée à environ 1500m². Cette zone a été très largement réduite par rapport aux limites initiales du schéma directeur d'assainissement (cf carte 13).

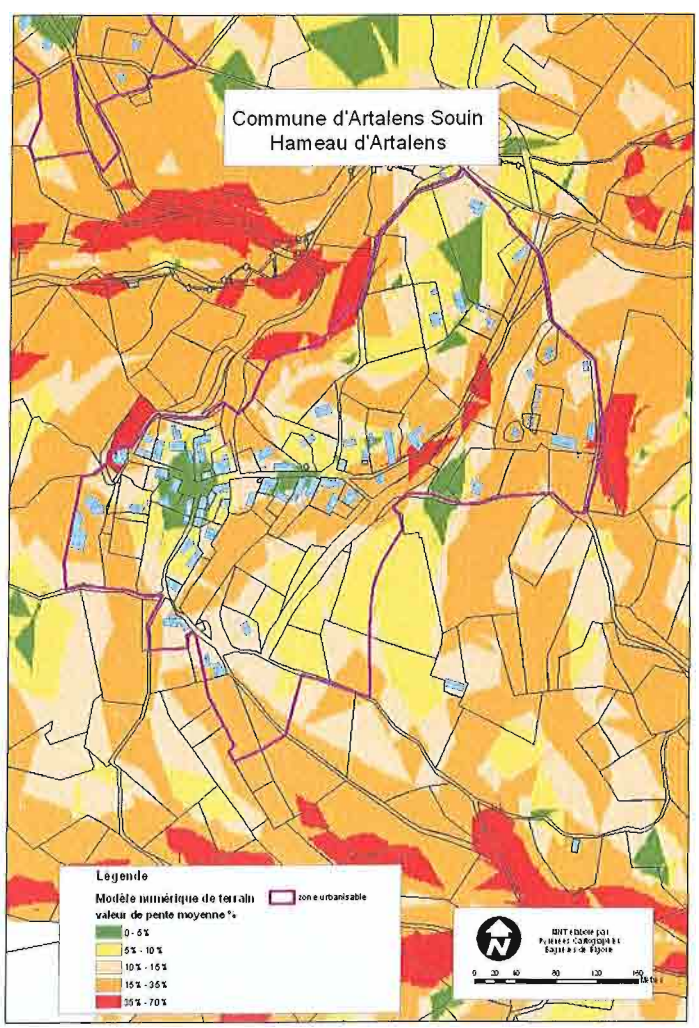

La carte suivante montre en outre que le bassin de visibilité (en vert apparaissent les zones à partir desquels le secteur de Plagnet est visible, tandis que les zones en rouge sont hors du champ de visibilité), de ce secteur est relativement limité, tout au moins dans la commune d'Artalens-Souin. Les terrasses de Plagnet sont surtout visibles depuis le haut de la commune, assez peu depuis le bas et la RD 100.

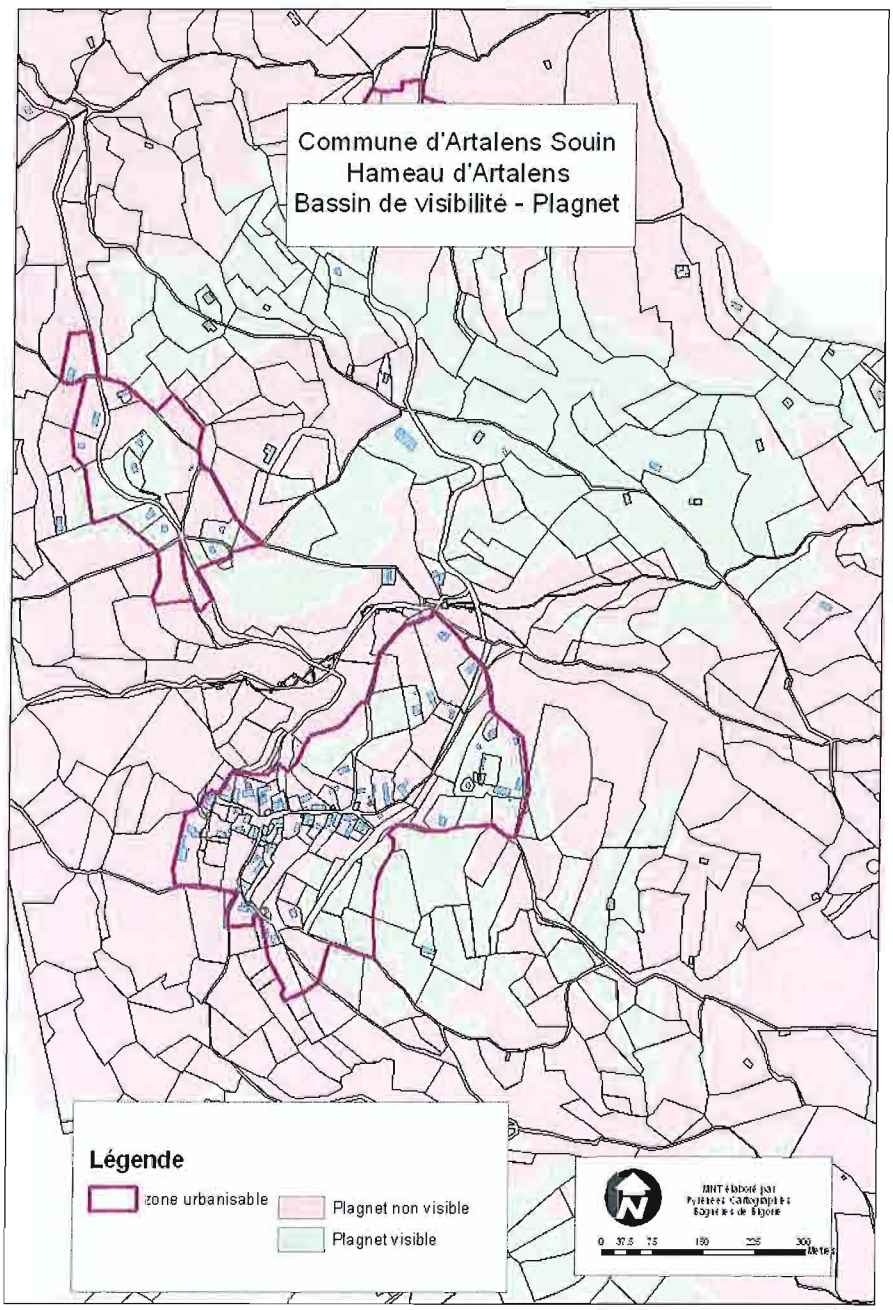

Les incidences paysagères de l'urbanisation de ce secteur sont donc minimes ; le tracé choisi contribue à regrouper au maximum de nouvelles constructions autour de la voirie existante et dans une relative continuité avec les bâtiments anciens.

REÇU LE
30/05/06
PREF 65

Village de Souin :

La zone urbanisable délimitée au hameau de Souin est de 2.11 ha. Elle couvre les parcelles déjà urbanisées et comprend environ 1100m² de parcelles libres. Ce zonage limite les perspectives d'ouvertures à l'urbanisation ; il est toutefois défini en prenant en compte les nombreuses contraintes de la zone.

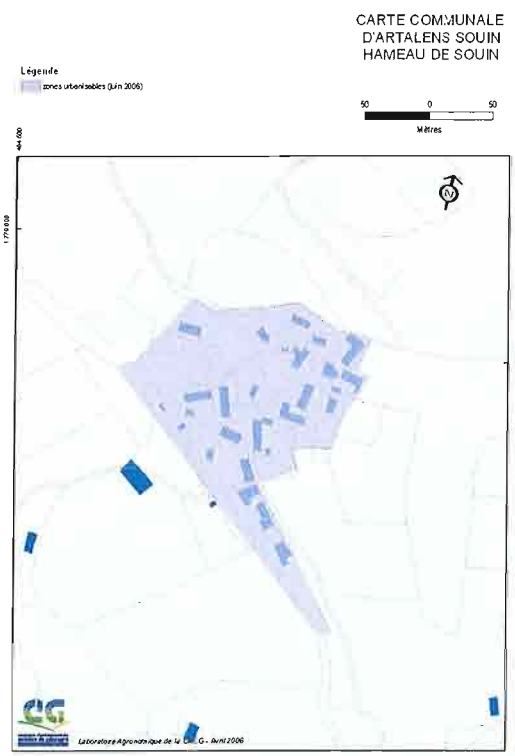

Un projet plus vaste avait dans un premier temps été imaginé ; il n'a finalement pas été retenu du fait de nombreuses contraintes d'ordre géologique et géomorphologique. En effet, ce projet délimitait un ensemble de parcelles situées entre le haut du hameau et le torrent ; ce projet nécessitait la création d'une voirie de desserte d'environ 400m, mais l'avantage en était la réalisation d'un bouclage sur ce hameau, dans une zone en outre de faible visibilité extérieure. Or, sur la carte 11 qui délimite les zones de glissement de terrain actifs ou potentiels, il apparaît nettement une bande de terrain cartographiée comme zone de glissement actif par les services du RTM. Cette zone recouvre une grande partie du projet et conduit entre autres à augmenter considérablement les frais de voirie ; en outre, le projet ne serait alors pas complètement urbanisable.

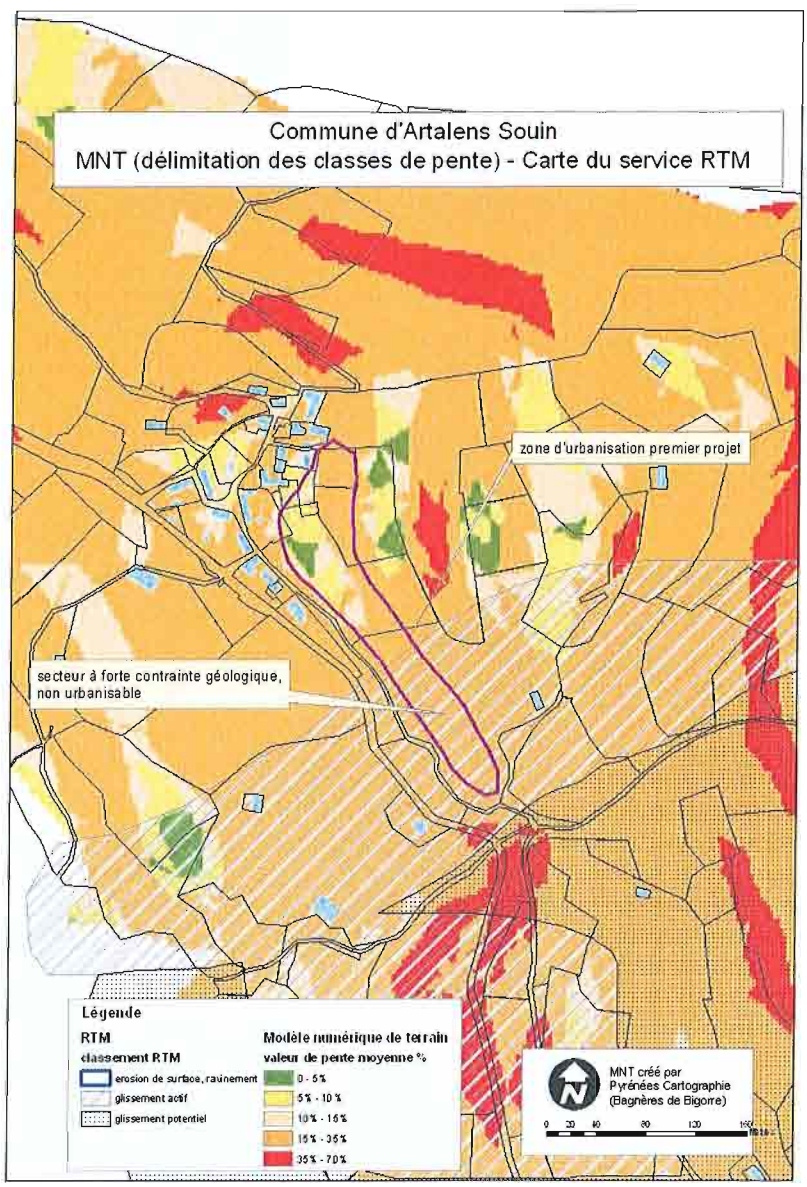

Le projet initial a donc été abandonné ; toutefois, l'idée peut être gardée en réserve pour une éventuelle révision future.

Vue depuis le nord d'une partie des parcelles du premier projet d'urbanisation

Hameau de Saint André :

La zone urbanisable délimitée autour de St André s'étend sur 2.8ha ; elle comprend environ 5900m² de parcelles actuellement non urbanisées.
Tout comme dans le cas d'Artalens, la zone urbanisée a été sensiblement réduite par rapport au tracé du Schéma Directeur d'Assainissement. En effet, il a semblé important de ne pas inclure les terrains situés à l'entrée sud du hameau dans un but de préservation de l'intérêt paysager et agricole de la zone. En outre, les parcelles maintenues dans le tracé de la zone urbanisable conduisent à combler les vides et n'étendent pas l'urbanisation.

CARTE COMMUNALE
D'ARTALENS SOUIN
HAMEAU DE ST ANDRE

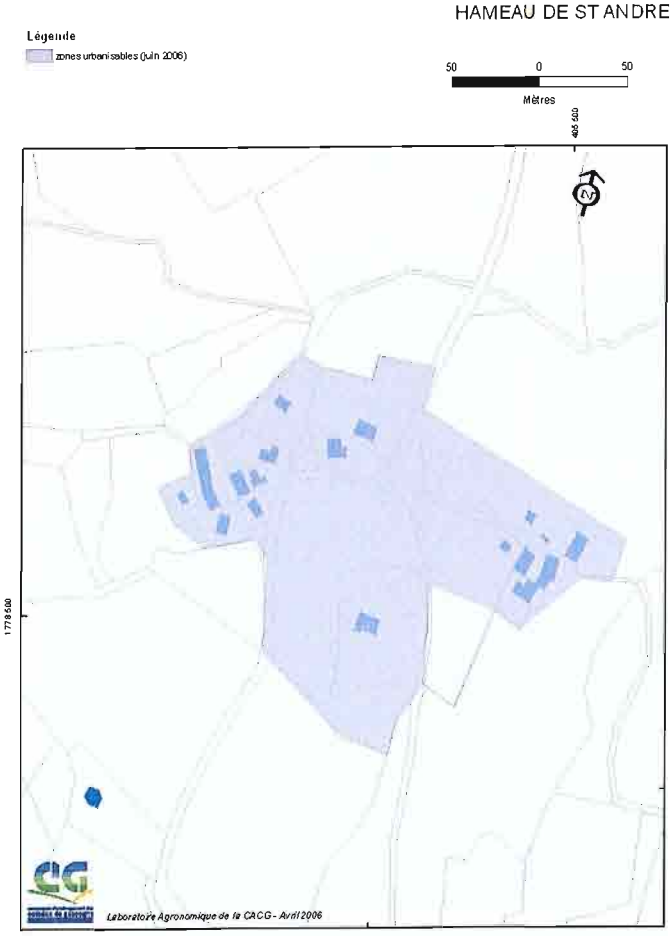

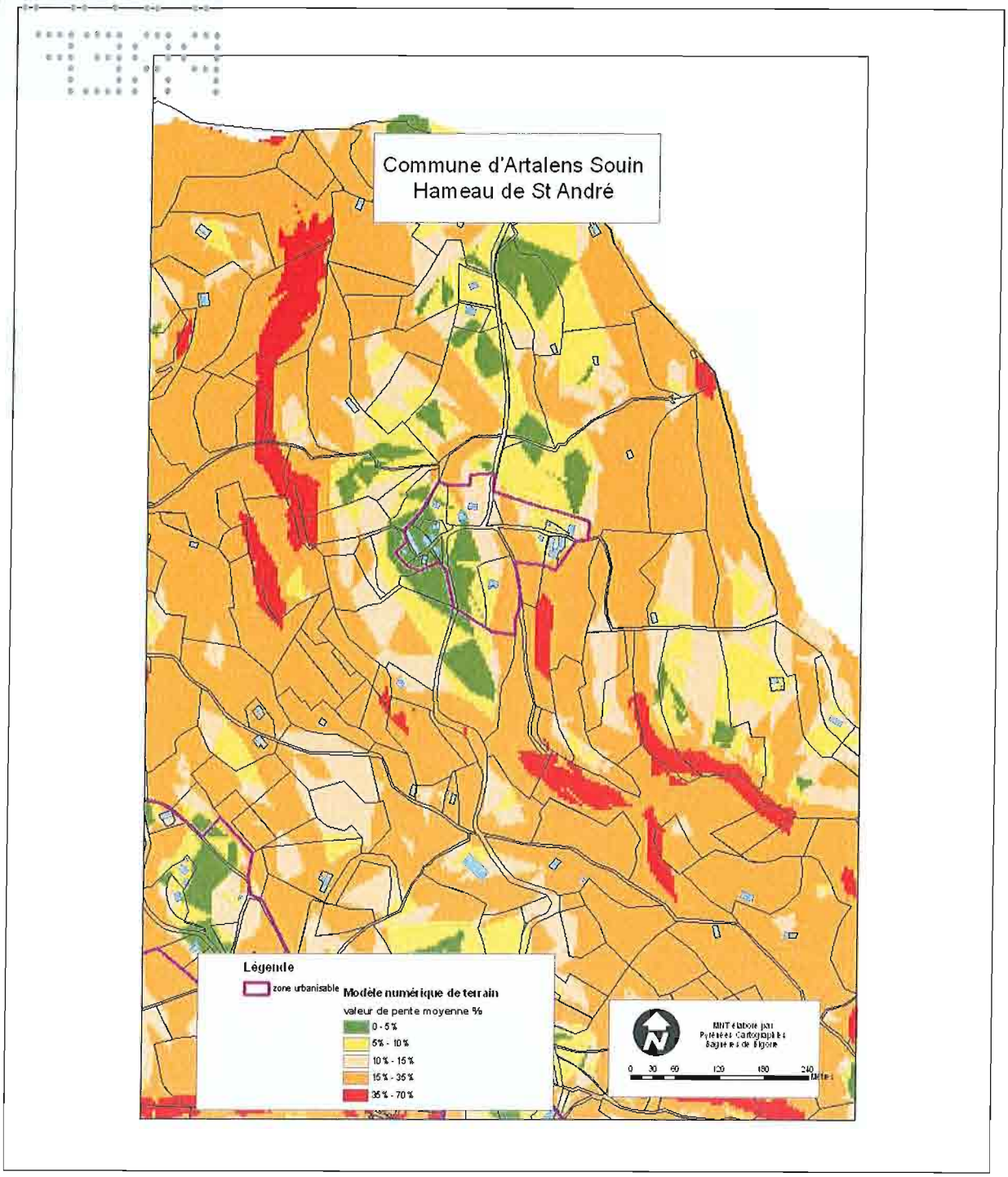

Quartier d'Arribat :

Le tracé envisagé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement a été abandonné ; en effet, la situation géographique de ce petit quartier, la disposition des parcelles, son urbanisation actuelle ne permettent pas d'envisager un projet en accord avec la Loi Montagne ; tracer une zone urbanisable s'y apparenterait plutôt à de la nouvelle création qu'à de l'urbanisation en continuité.

Quartier des Artigues :

La zone urbanisable s'étend sur 5.37ha ; il s'agit d'une superficie importante, mais toutefois il ne subsiste, d'après les demandes de CU et l'occupation parcellaire, qu'environ 9504 ha en 3 parcelles.
La zone tracée réduit la superficie telle qu'elle avait été délimitée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement ; en particulier, un secteur situé à l'est a été retiré afin de réduire le mitage. Toutefois, la densité d'urbanisation sur ce secteur est déjà relativement faible et il convient d'attirer l'attention sur le fait qu'étendre les limites de la zone urbanisée conduirait à accroître de façon importante les frais de viabilisation pour une rentabilité médiocre (peu de zones à faible pente, plusieurs secteurs de sol hydromorphe...).

CARTE COMMUNALE
D'ARTALENS SOUIN
QUARTIER ARTIGUES

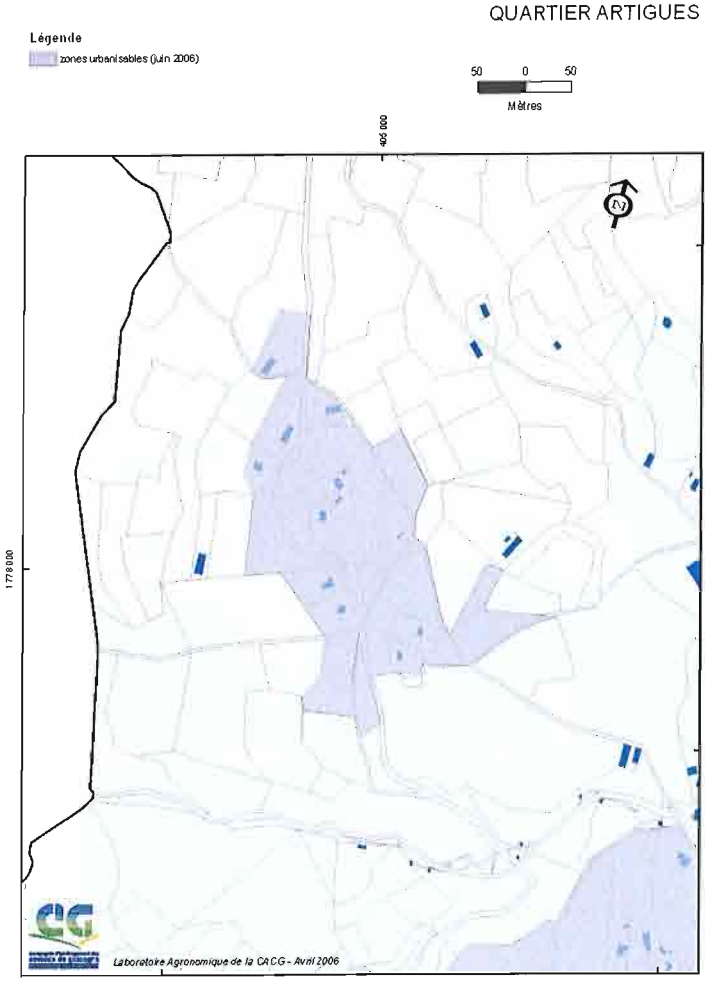

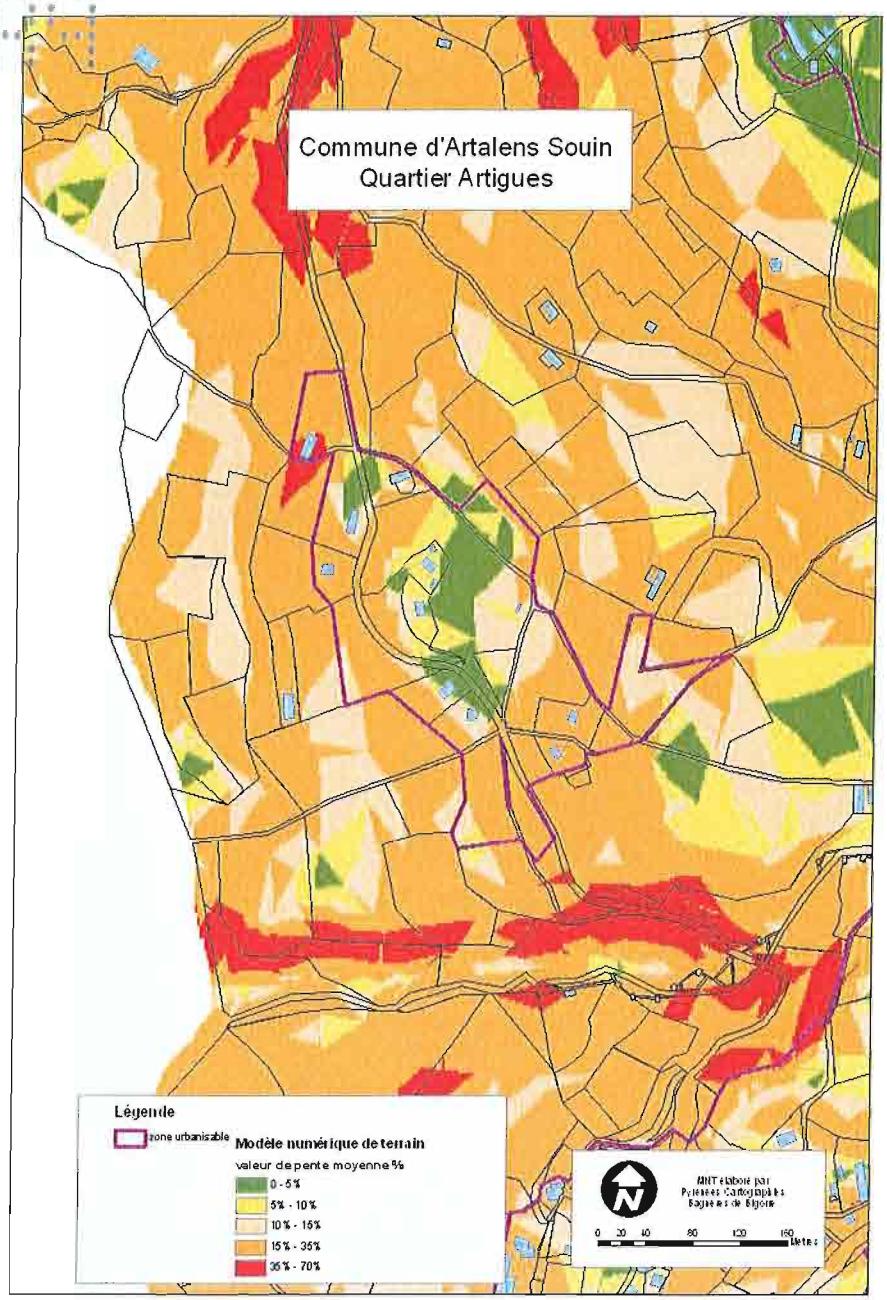
Commune d'Artalens Souin
Quartier Artigues
Légende
zone urbanisable
Modèle numérique de terrain
valeur de pente moyenne %
0 - 5%
5% - 10%
10% - 15%
15% - 35%
35% - 70%
0 20 40 80 120 160 Mètres

❖

Incidences des choix de la carte communale :

La superficie urbanisable est en adéquation avec le souhait de la municipalité d'ouvrir sensiblement l'urbanisation actuelle, tout en maîtrisant la dispersion et en évitant les trop grands îlots. Cette délimitation des secteurs urbanisables tient compte en outre de l'ensemble des contraintes définies au cours du diagnostic, notamment de la Loi Montagne et des risques naturels tels que définis par le service du RTM.

Le choix de zonage respecte en outre l'enveloppe délimitée dans le cadre du schéma d'assainissement.

D'un point de vue paysager, les zones urbanisables inscrites dans ce projet contribuent sensiblement au maintien de l'ambiance générale actuelle. Le souhait de la commune d'éviter le mitage et la dispersion a conduit à abandonner l'urbanisation dans la zone d'Arribat et à limiter fortement l'enveloppe urbanisable d'Artigues ; néanmoins, l'accord antérieur pour un CU en périphérie Est de cette dernière zone produit une petite extension dont la viabilisation devra être soigneusement analysée. Globalement, le projet ne provoque pas de nouvelles ruptures dans le paysage : les ruptures qui existent déjà, notamment entre zones bâties et zones agricoles, persistent mais ne sont pas davantage contrastées. L'étendue des bassins de visibilité des futures zones urbanisables est limitée le long de la RD100, même s'il est évident que de futures constructions seraient beaucoup plus visibles depuis le bas de la vallée.

Les nuisances ou contraintes routières devraient rester stables, sachant que la commune est globalement plus affectée par les flux la traversant via la RD 100 (route du Hautacam) que par les déplacements générés par ses habitants.

En ce qui concerne l'espace agricole, Plagnet est la zone la plus « touchée » par l'extension de la zone urbanisable. Toutefois, le tracé cherche à limiter l'incidence en distribuant d'une part les parcelles urbanisables sur plusieurs propriétaires et en n'extrayant pour l'urbanisation qu'environ 1500m² de chaque parcelle. Ce secteur reste en outre le plus évident d'un point de vue urbanisation, son accès et sa viabilisation ne génèrent pas de contrainte supplémentaire. En outre, le maillage AEP prévu par la commune devrait conduire à lever les éventuels problèmes de distribution d'eau.

Légende

- Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost
- Limite nord de la zone périphérique du Parc National des Pyrénées
- Réseau hydrographique

Routes

- R. nationales
- R. départementales principales
- R. départementales secondaires

CARTE COMMUNALE D'ARTALENS-SOUIN

Carte 2 : Localisation géographique

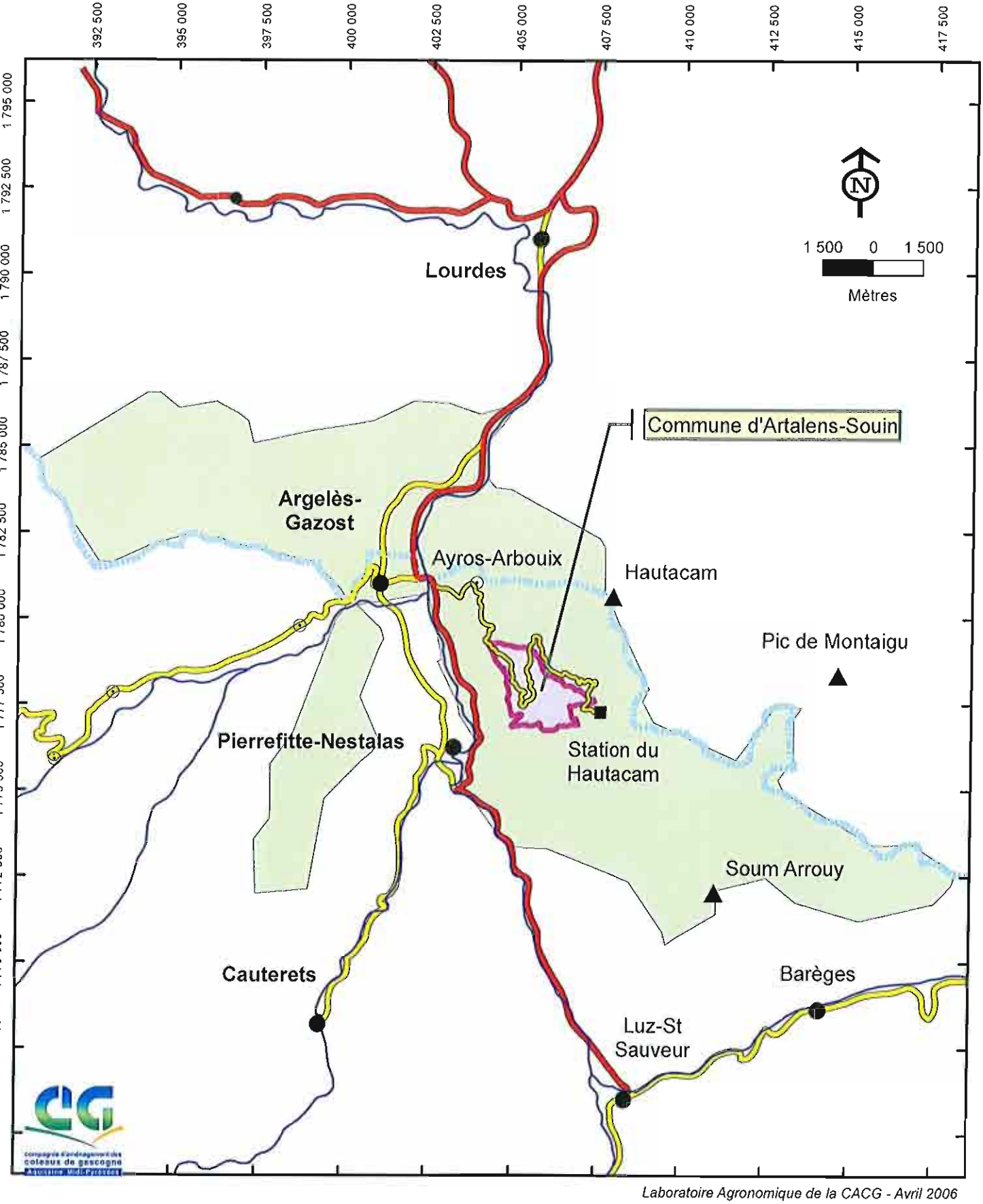

Laboratoire Agronomique de la CACG - Avril 2006

CARTE COMMUNALE D'ARTALENS SOUIN

Carte 1 : Carte des servitudes

PROJET

Légende

- Périmètre de protection des captages d'eau potable
- Ligne électrique haute tension (servitude informative)
- Périmètre 500 m autour des monuments historiques
- Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier

ZNIEFF

- Massif du Montaigu
- Massif du Pic du Midi et du Soum Arrouy

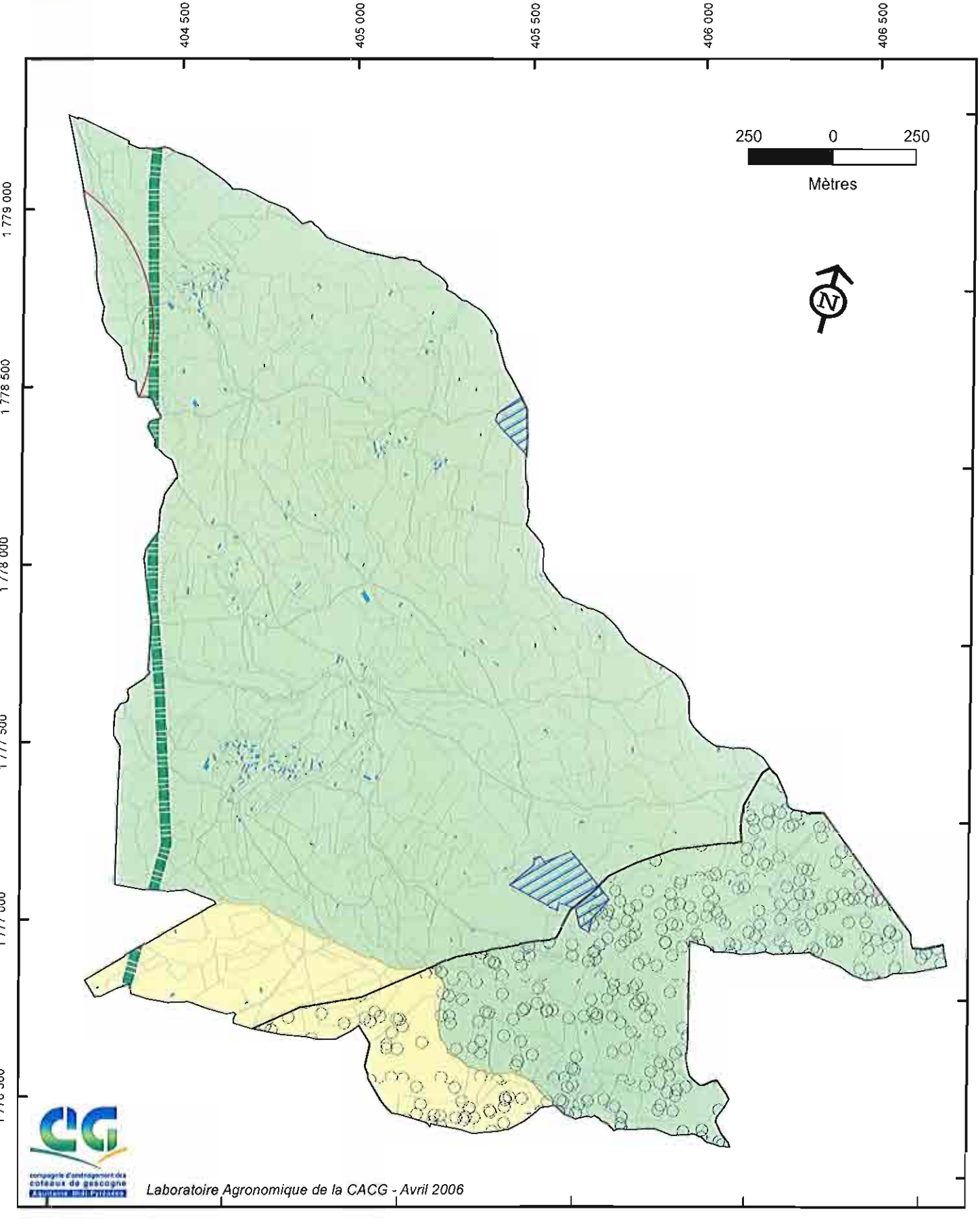

Laboratoire Agronomique de la CACG - Avril 2006

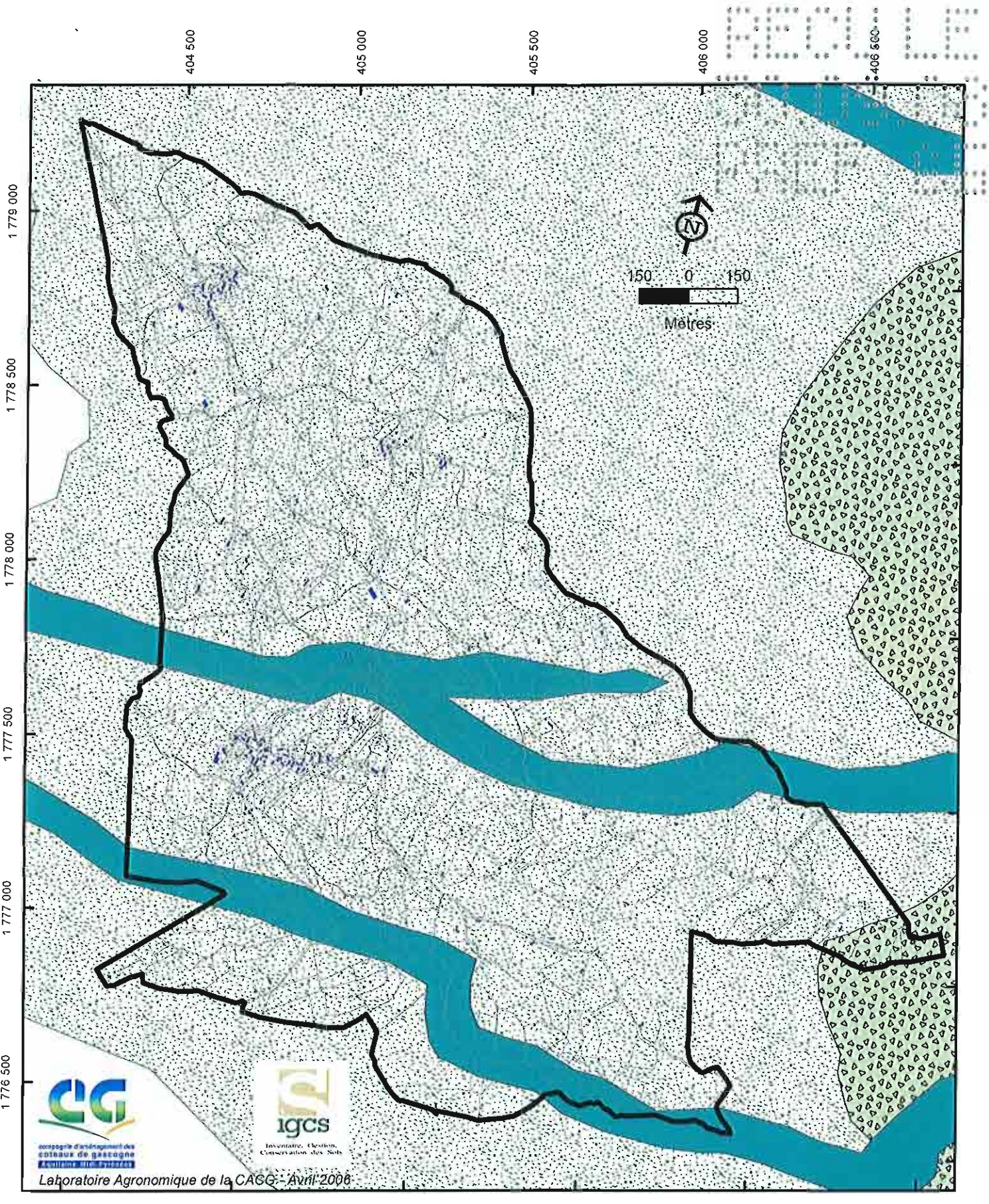

CARTE COMMUNALE D'ARTALENS SOUIN

Carte 3 : Carte des pédopaysages

Légende

Rivières et torrents affluents

Plaines alluviales étroites et torrents issus du piémont et de la montagne

Haute montagne centrale

Estives sur formations du Primaire dominantes

Bas de versants de la vallée de Lourdes sur formations glaciaires dominantes

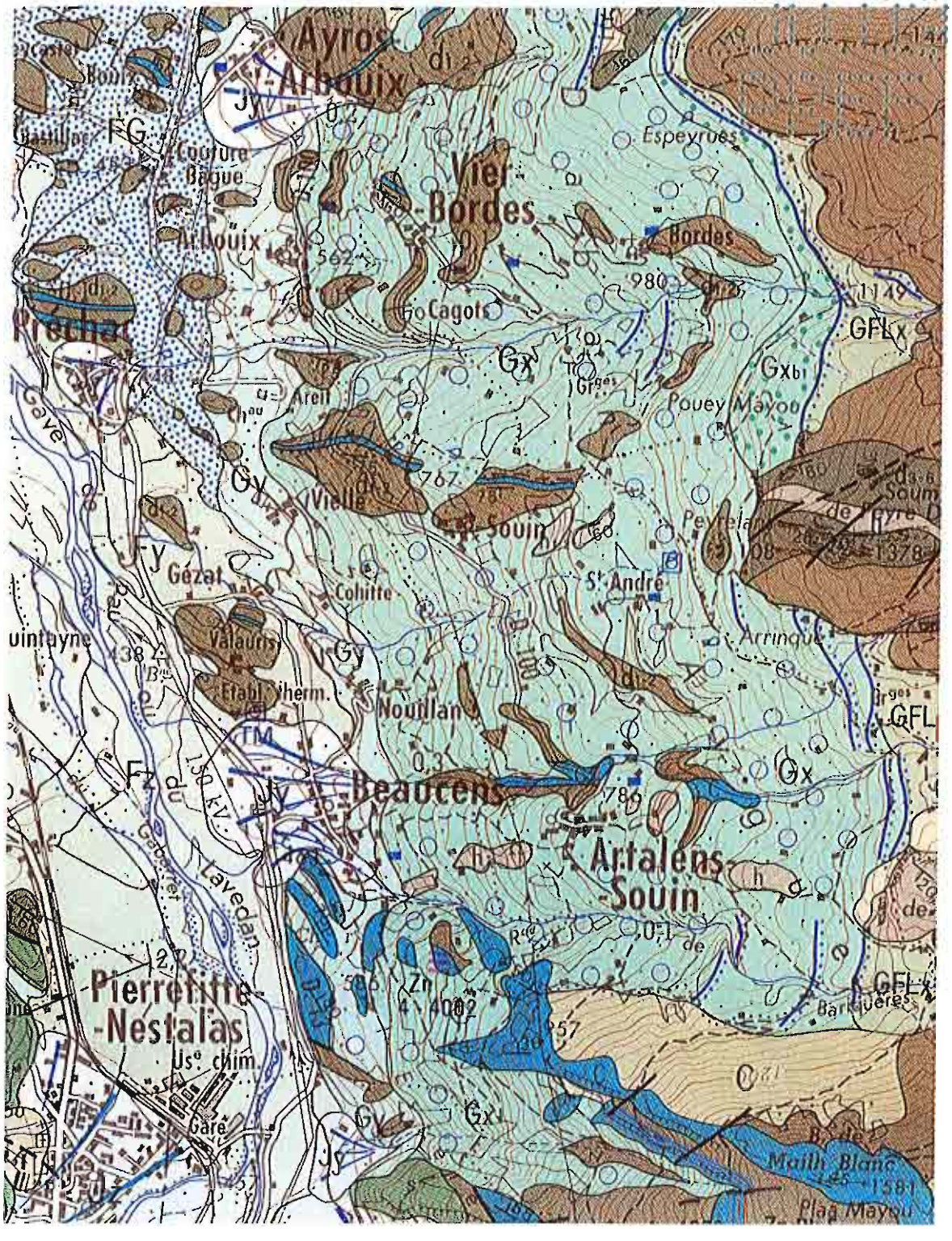

Extrait de la carte géologique (Argelès Gazost - BRGM)

Légende : cf notice de présentation

CARTE COMMUNALE D'ARTALENS SOUIN

Carte 4 : Carte géologique

compagnie d'aménagement des coteaux de gascogne
LABORATOIRE AGRONOMIQUE
Laboratoire Agronomique de la CACG - Avril 2006

Légende

- limite des dépôts morainiques
- murs et talus des terrasses
- échine
- zone humide
- pente forte
- thalwegs des torrents
- talweg peu visible
- terrasses peu visibles
- terrasses visibles
- boisement ponctuel
- ensemble boisé
- habitat mixte peu dense
- village ancien

CARTE COMMUNALE D'ARTALENS-SOUIN

Carte 5 : Ensembles paysagers

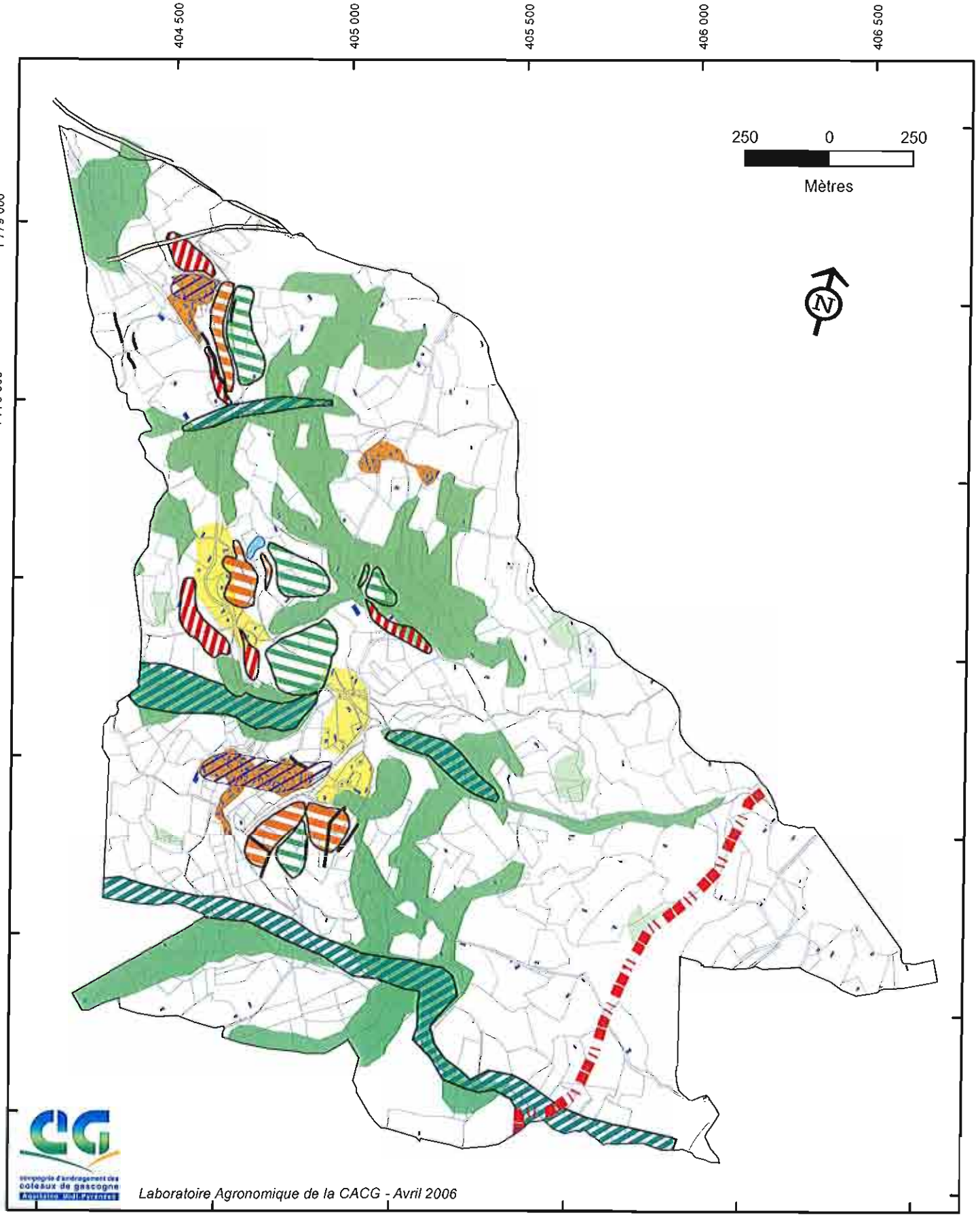

Laboratoire Agronomique de la CACG - Avril 2006

CARTE COMMUNALE D'ARTALENS-SOUIN

Carte 6 : Réseau hydrographique

Légende

- Gave de Pau
- Torrents principaux
- Torrents secondaires
- Ruisseaux temporaires

Aménagements hydrauliques

- canal
- ancien moulin
- indices d'ancien moulin (cadastre)

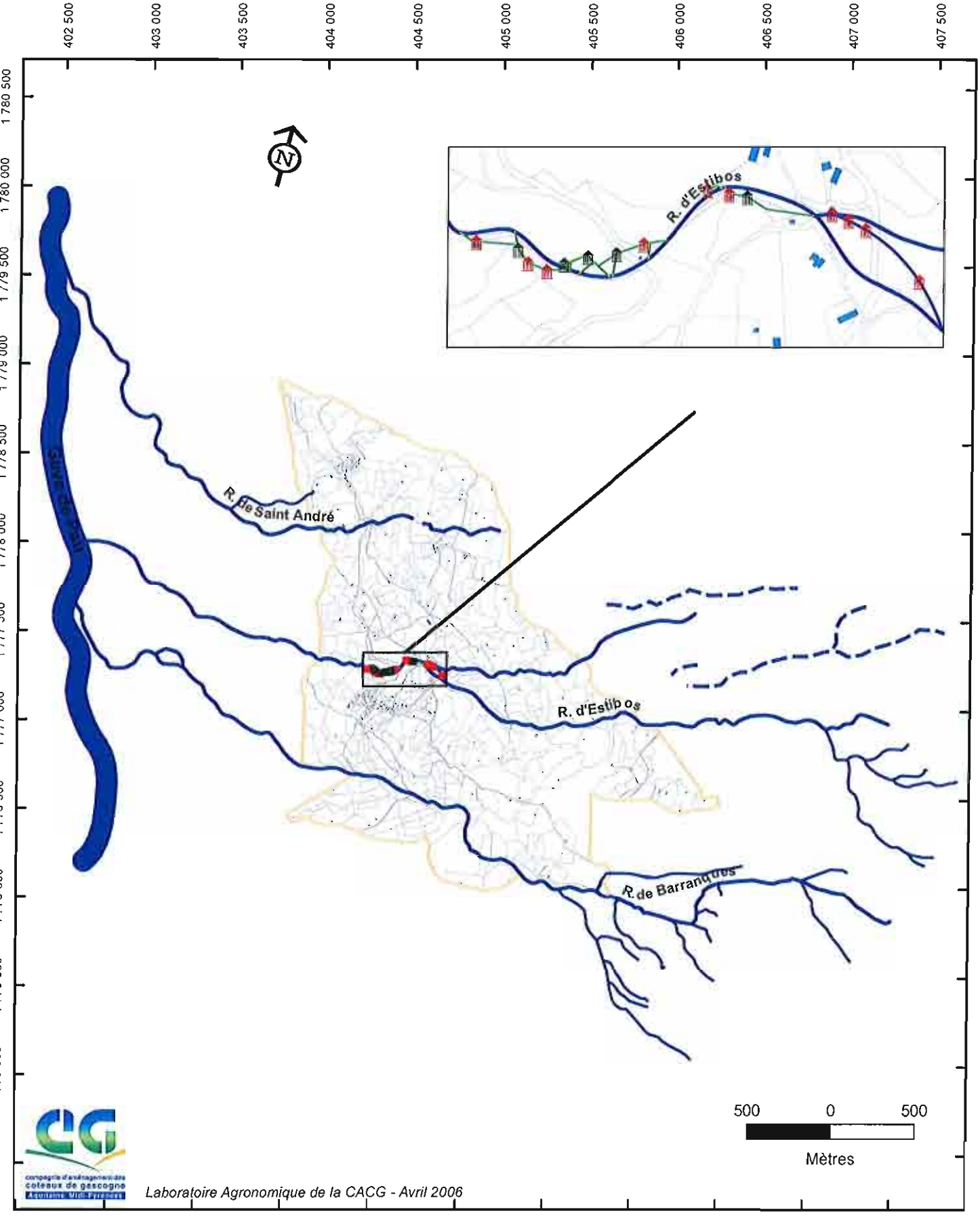

Laboratoire Agronomique de la CACG - Avril 2006

Légende

- Permis de Construire
- Certificat d'Urbanisme
- Renseignement d'urbanisme

CARTE COMMUNALE D'ARTALENS-SOUIN

Carte 7 : Demande de renseignements et d'autorisations d'urbanisme

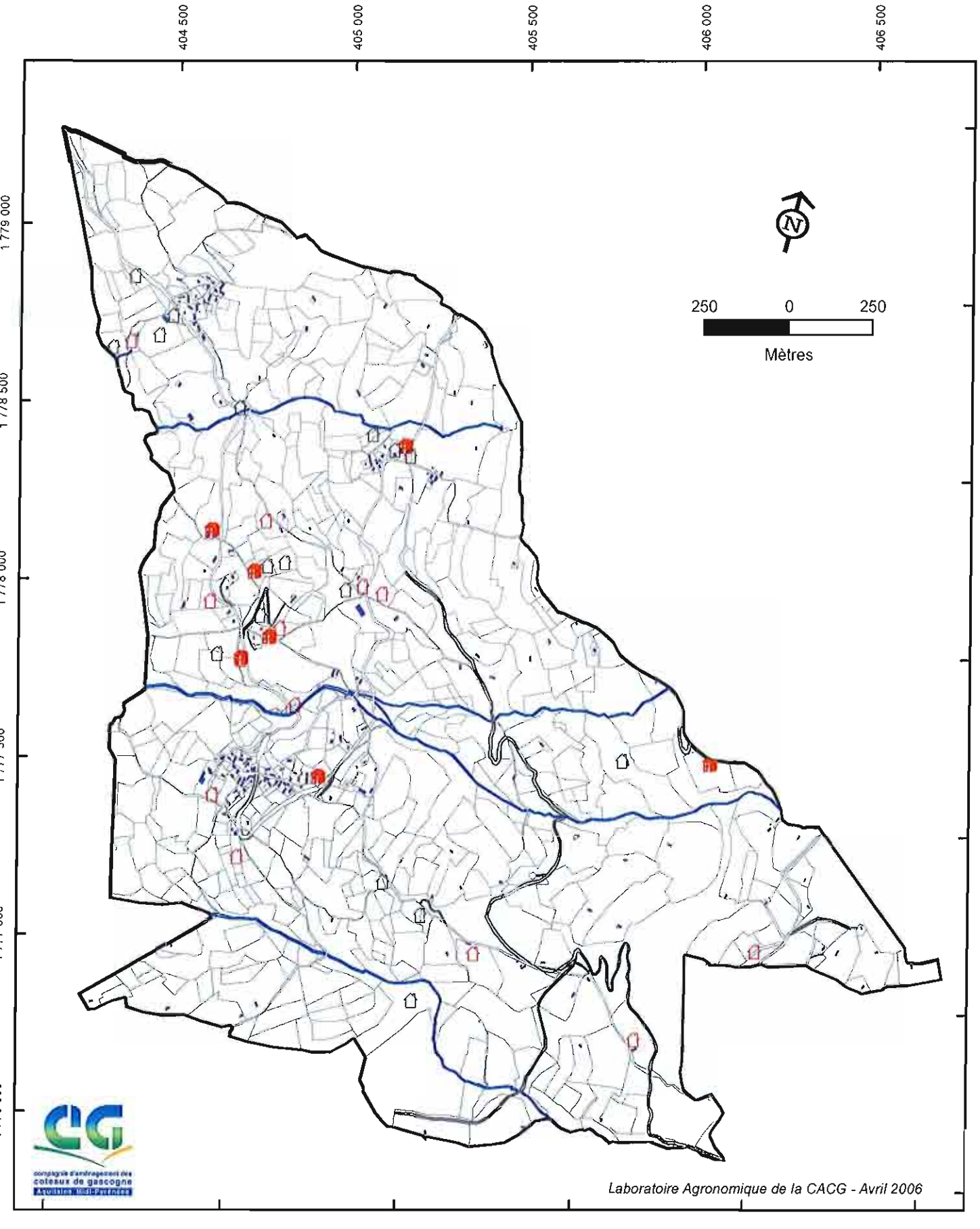

Laboratoire Agronomique de la CACG - Avril 2006

CARTE COMMUNALE D'ARTALENS-SOUIN

Carte 8 : Voirie et déplacements

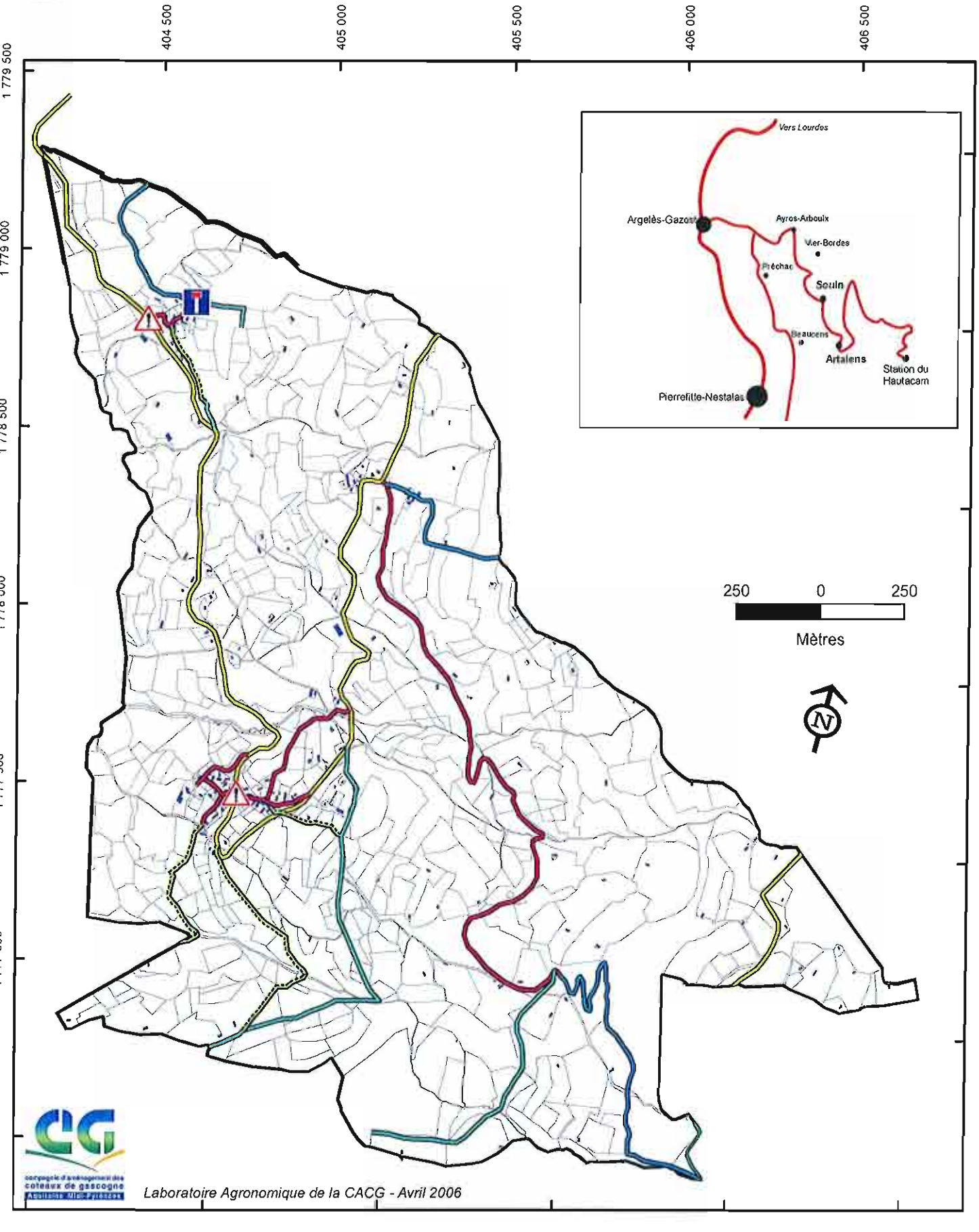

CARTE COMMUNALE D'ARTALENS SOUIN

Carte 9 : Carte du réseau AEP

Légende

Captages
- existants
- projet (non traité actuellement)

Réservoirs
- existant 100 m3
- existant 50 m3
- existant 25 m3
- projet 60 m3

Réseau existant
- Ø 100
- Ø 40
- Ø 50
- réseau privé
- projet d'extension
- Poteaux et bouches incendie

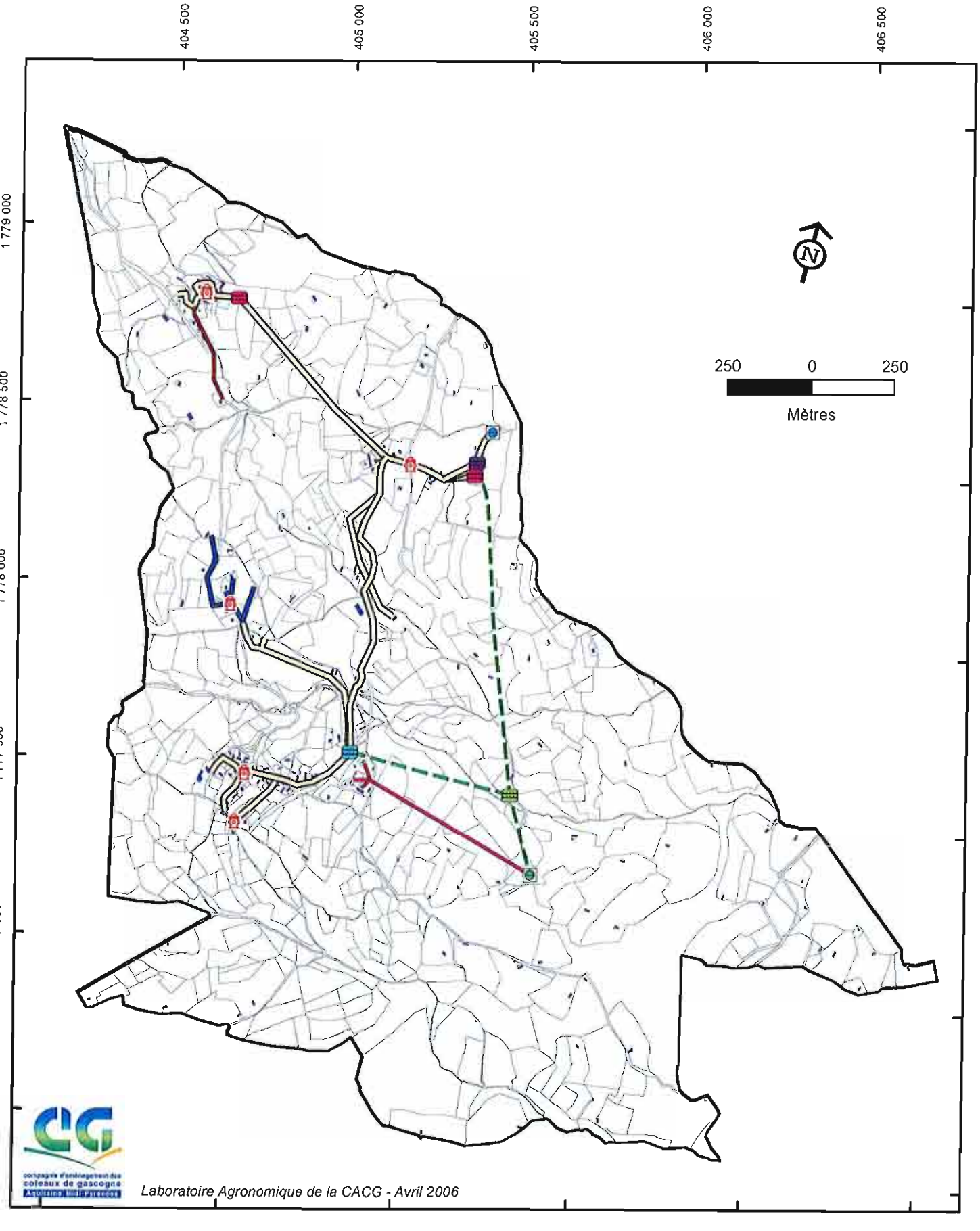

Laboratoire Agronomique de la CACG - Avril 2006

Légende

Lignes électriques

- basse tension
- haute tension
- moyenne tension
- Transformateurs

CARTE COMMUNALE D'ARTALENS SOUIN

Carte 10 : Réseau électrique

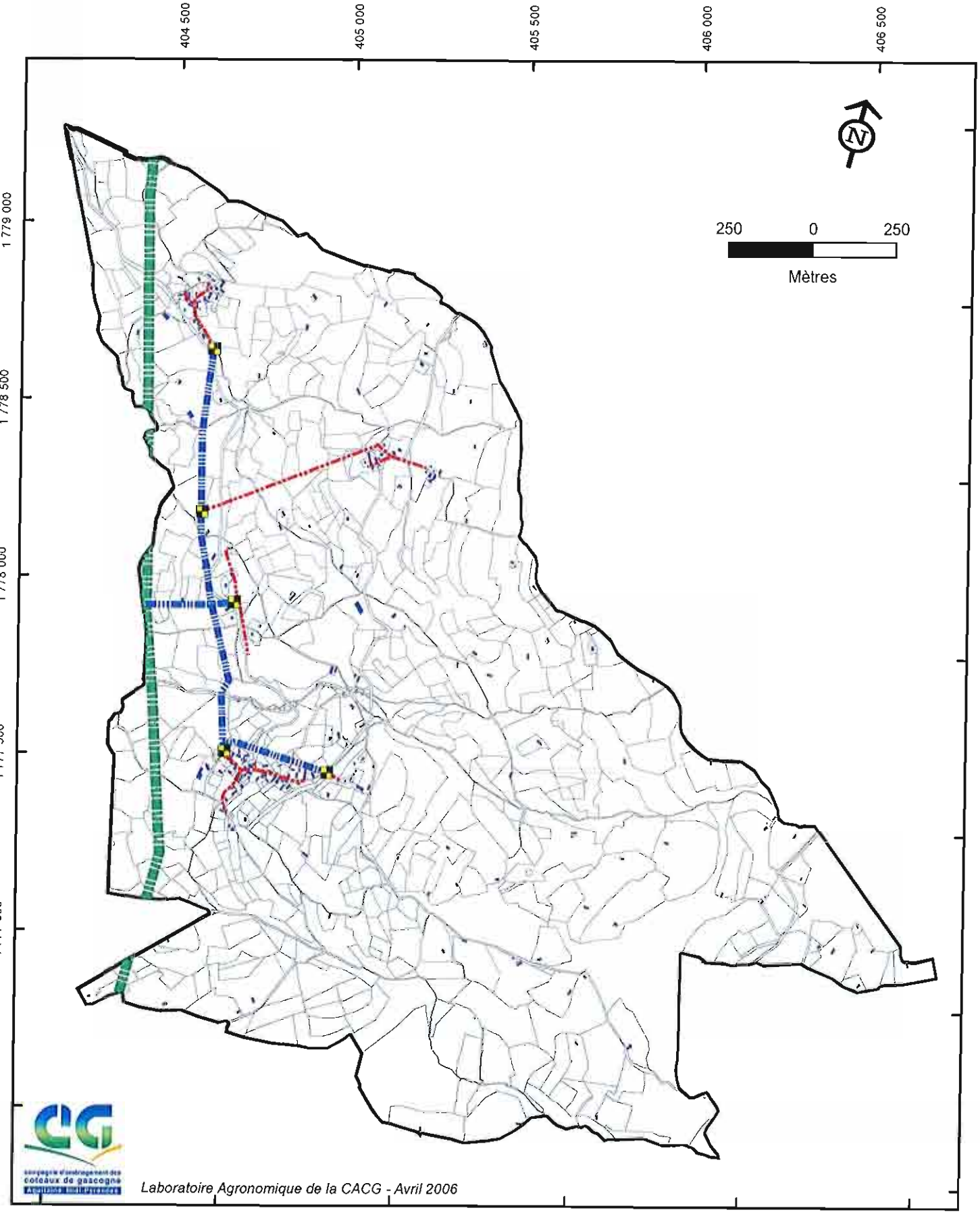

Laboratoire Agronomique de la CACG - Avril 2006

Légende

Risque mouvement de terrain (source RTM)

- Erosion de surface, ravinement
- Glissement actif
- Glissement potentiel

CARTE COMMUNALE D'ARTAIENS SOUIN

Carte 11 : Risques de mouvement de terrain

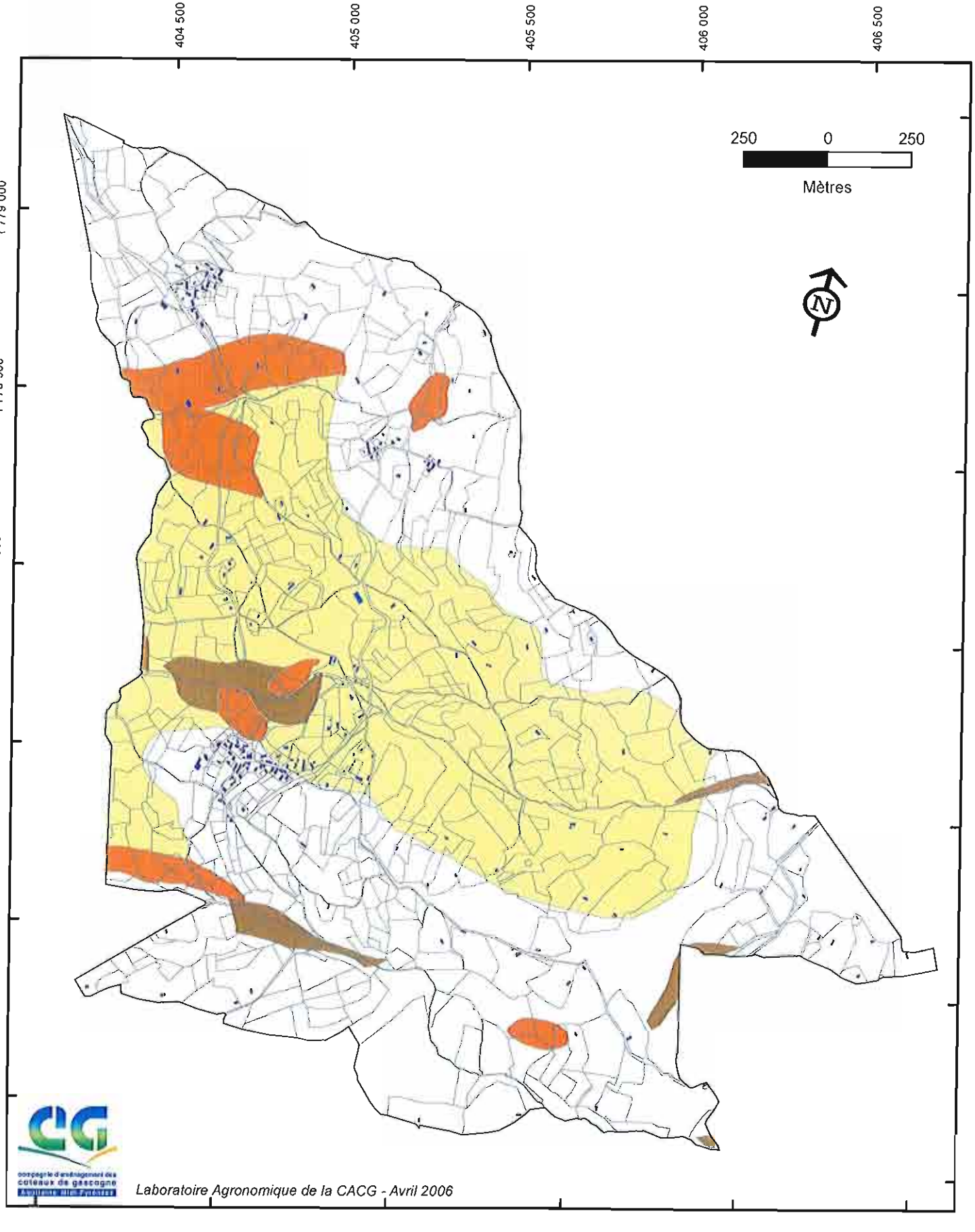

Laboratoire Agronomique de la CACG - Avril 2006

BROUILLON
NON OFFICIEL

CARTE COMMUNALE D'ARTALENS SOUIN

Carte 12 : Carte des pentes

Légende

valeur de pente (%)

- 0 - 5
- 5 - 10
- 10 - 15
- 15 - 20
- 20 - 40
- > 40

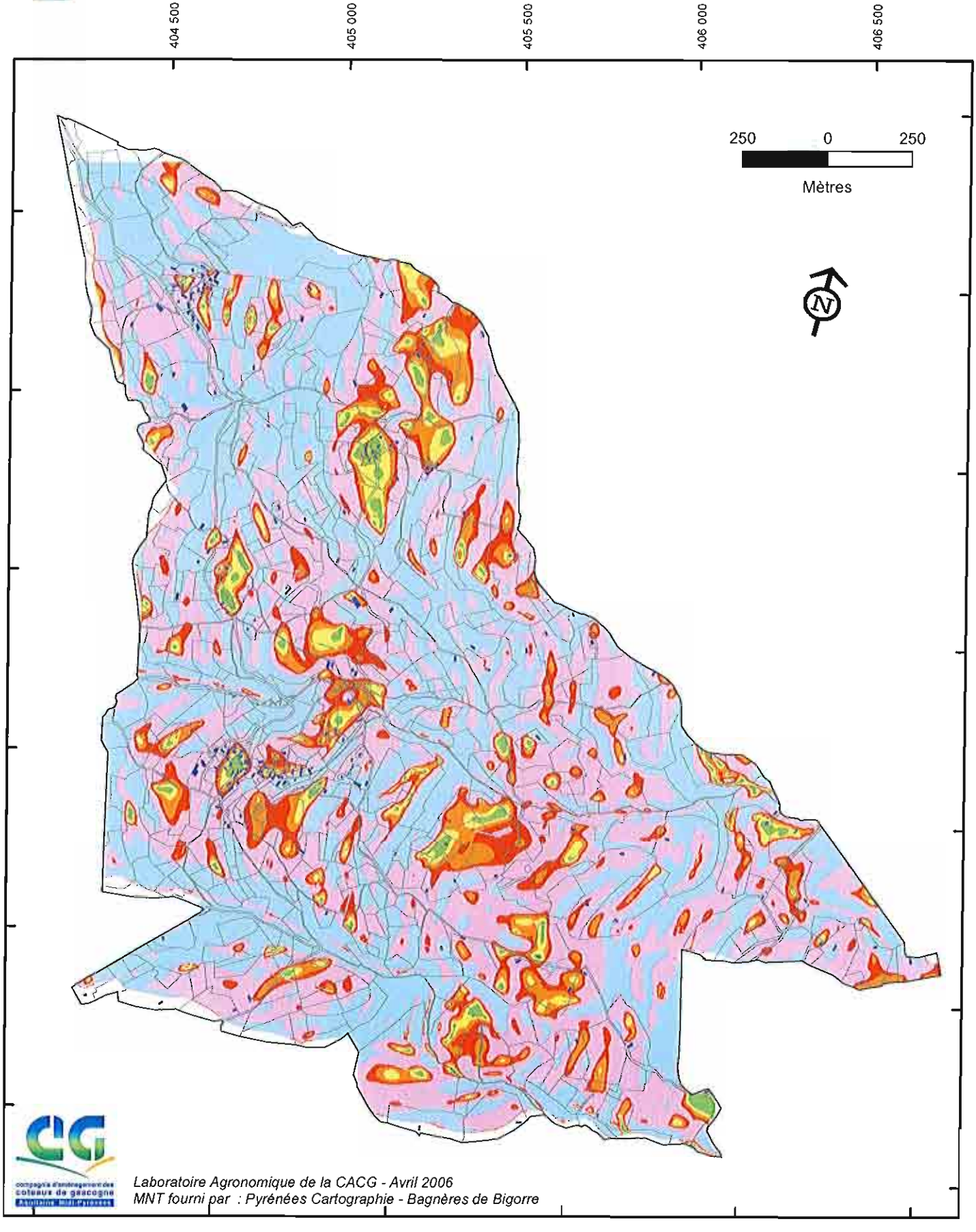

Laboratoire Agronomique de la CACG - Avril 2006
MNT fourni par : Pyrénées Cartographie - Bagnères de Bigorre

Légende

assainissement collectif

Assainissement autonome

sol en place

sol reconstitué et drainé vers un milieu hydraulique superficiel (sous réserve d'autorisation)

sol reconstitué surélevé et drainé

CARTE COMMUNALE D'ARTALENS SOUIN

Carte 13 : Carte de l'assainissement des eaux usées

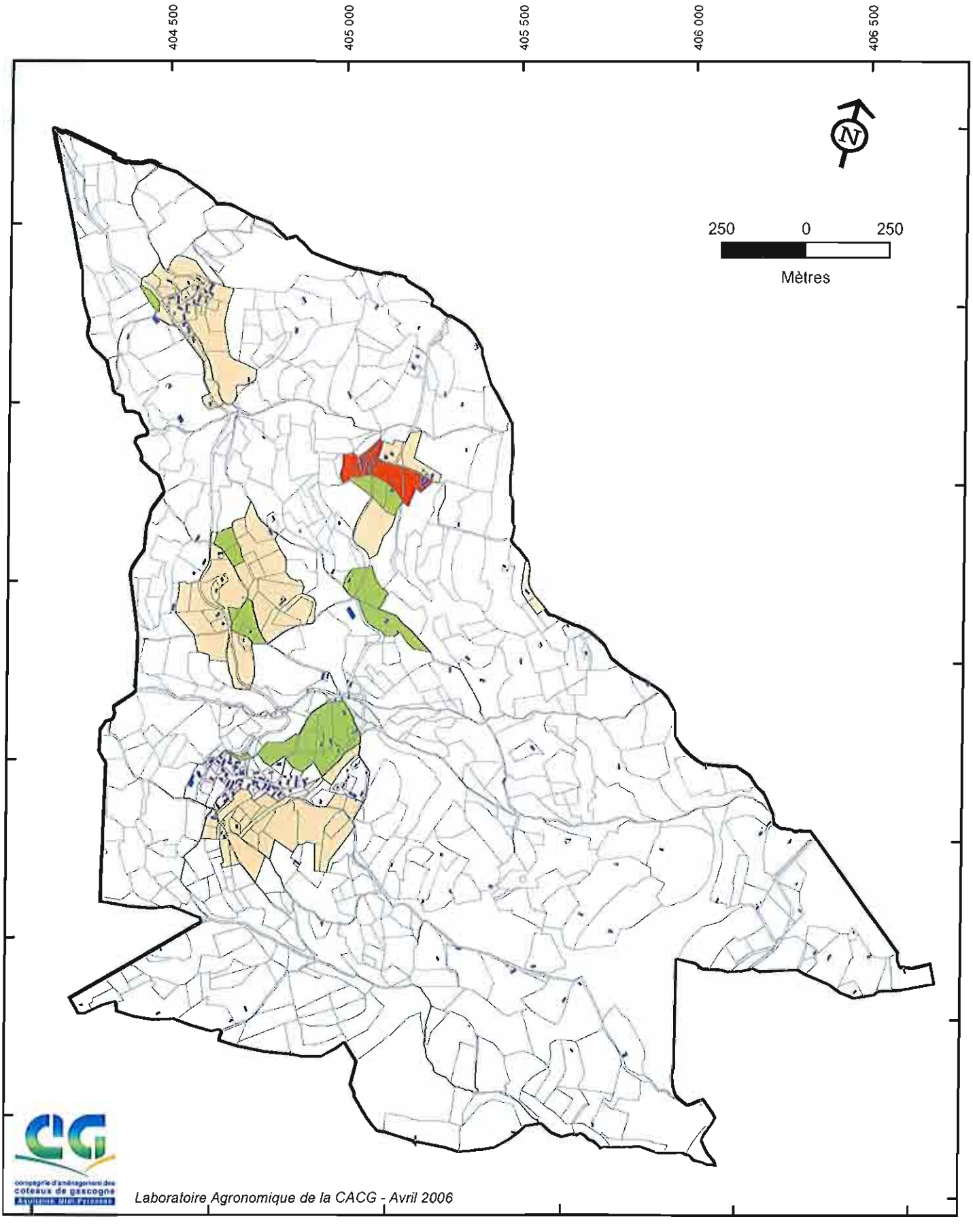

Laboratoire Agronomique de la CACG - Avril 2006

CARTE COMMUNALE D'ARTALENS SOUIN

zones urbanisables : hameau de St André

Légende

zones urbanisables (juin 2006)

possibilité de desserte

50 0 50

Mètres

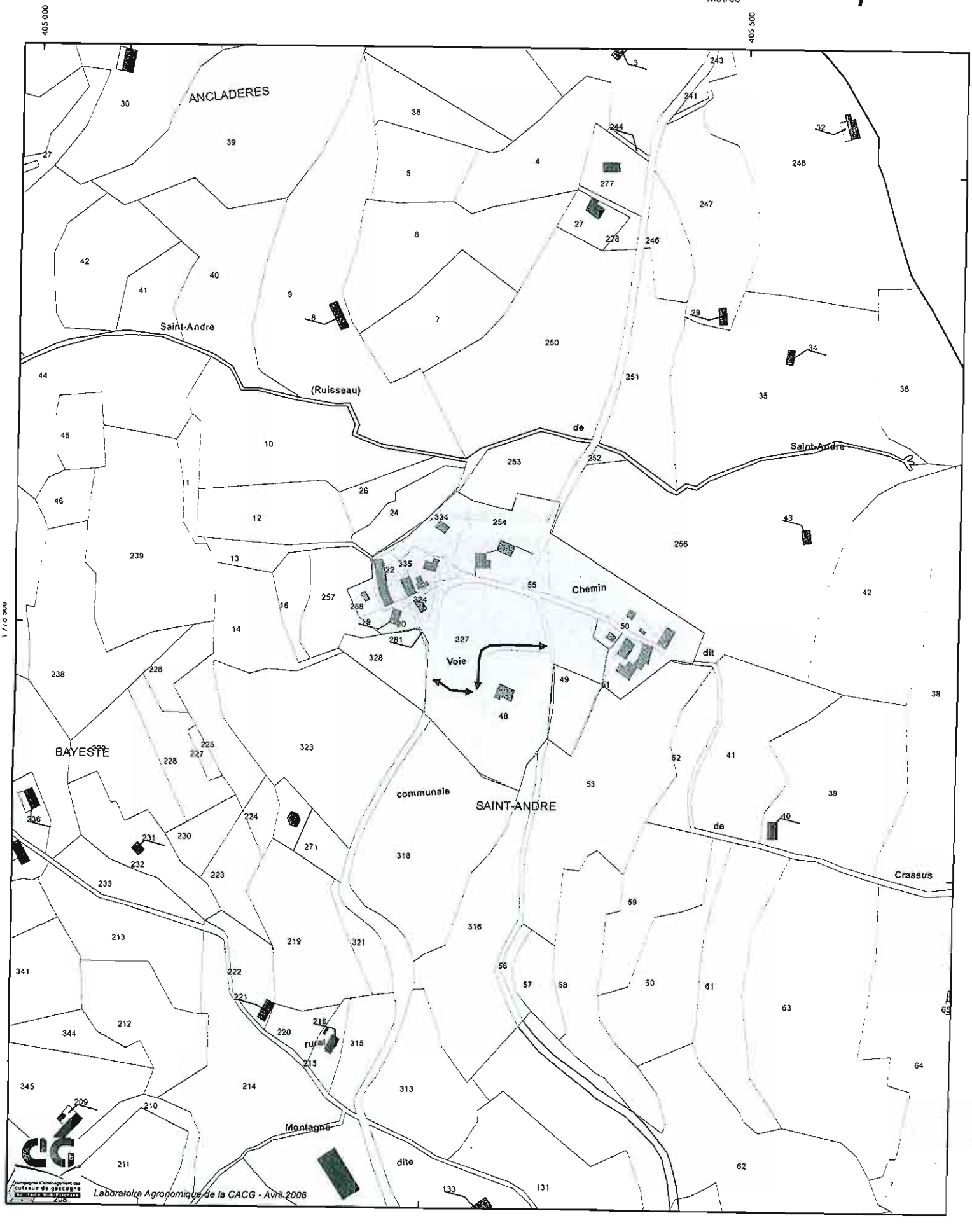

CARTE COMMUNALE D'ARTALENS SOUIN

zones urbanisables : hameau d'Artigues

Légende

zones urbanisables (juin 2006)

50 0 50

Mètres

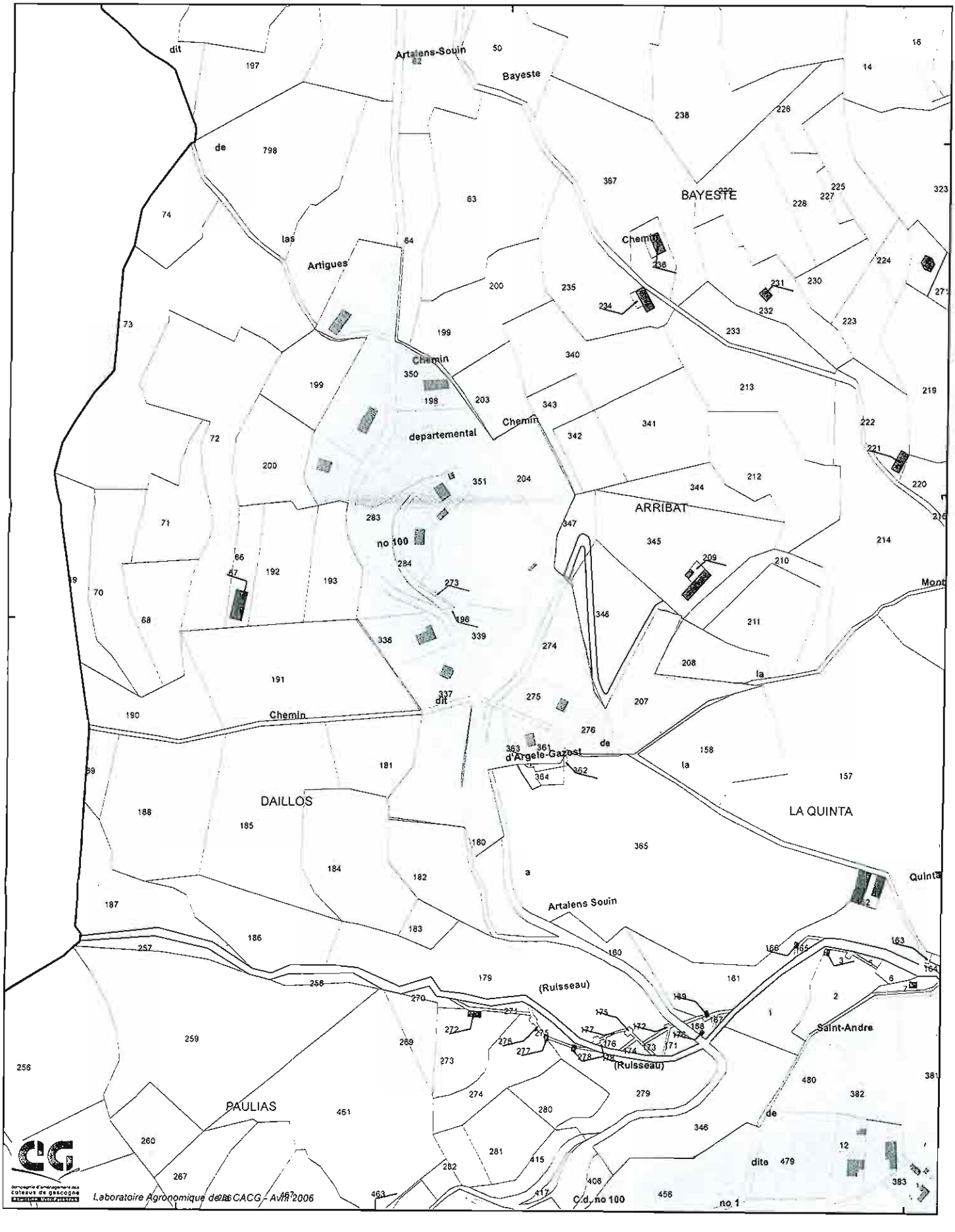

Laboratoire Agronomique de la CACG - Avril 2006

CARTE COMMUNALE
D'ARTALENS SOUIN
zones urbanisables : hameau de Souin

Légende

zones urbanisables (juin 2006)

50 0 50
Mètres

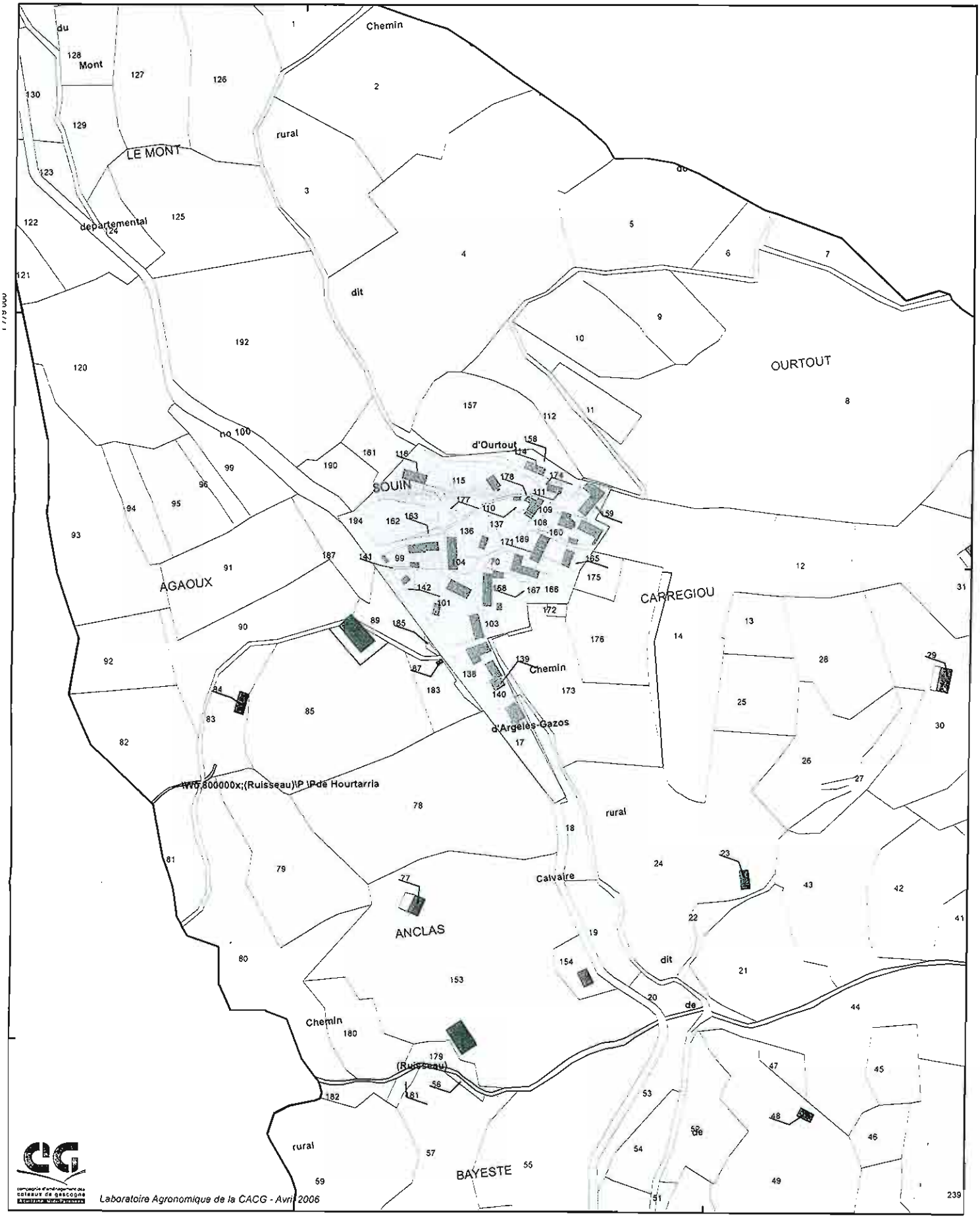

Laboratoire Agronomique de la CACG - Avril 2006

CARTE COMMUNALE
D'ARTALENS SOUIN
zones urbanisables : hameau d'Artalens

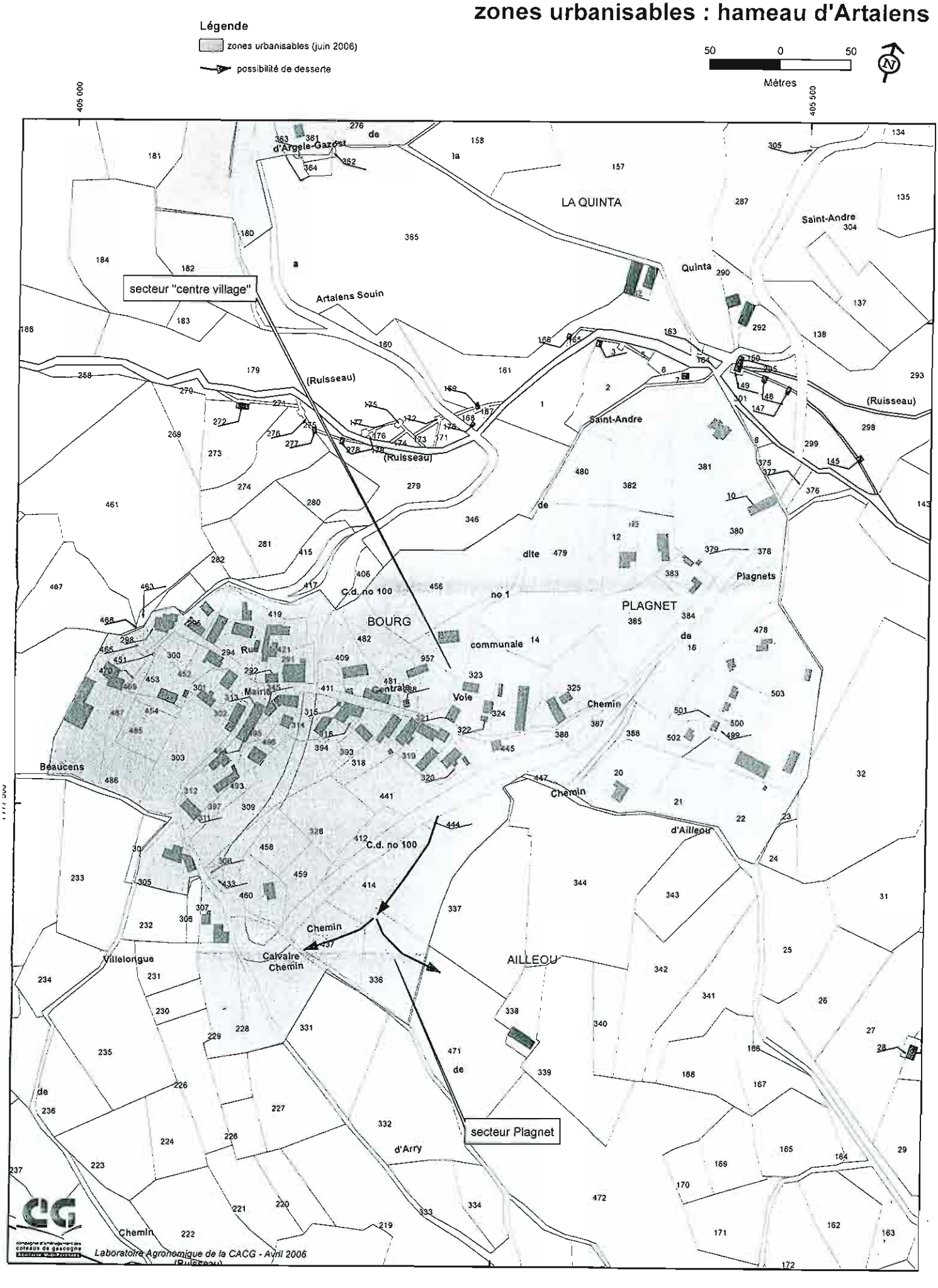
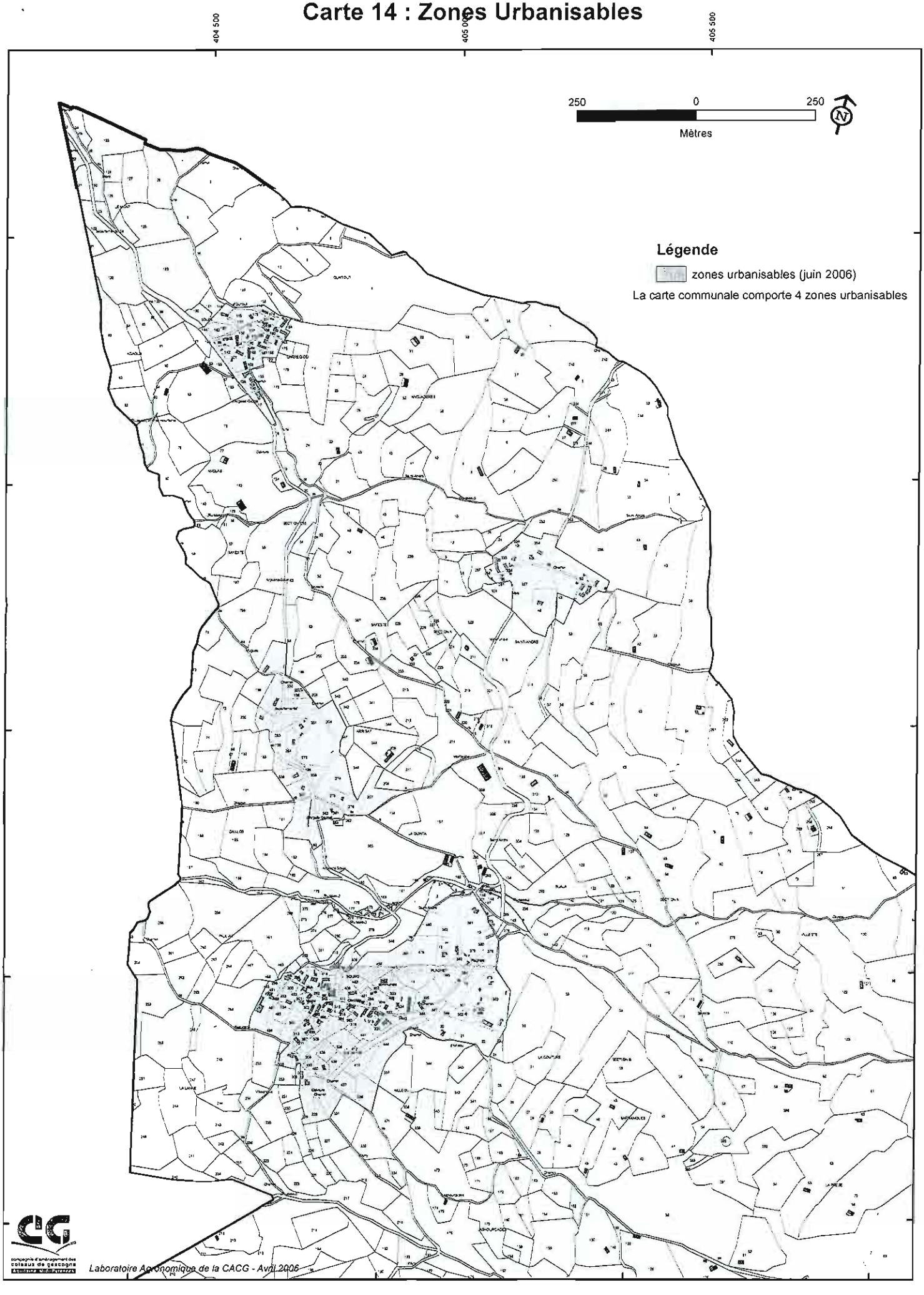
CARTE COMMUNALE
D'ARTALENS SOUIN
Carte 14 : Zones Urbanisables